

ORDRE DU JOUR

Domaine	N° Délibération	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2025-DL-053	Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
	2025-CNI-002	Composition de l'assemblée communautaire – 2026-2032
	2025-DL-054	Désignation de délégués au sein de syndicats et organes extérieurs
	2025-DL-055	Bilan d'activités 2024 de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
	2025-DL-088	Contrat de réciprocité entre Toulouse Métropole, le PETR de l'Ariège et la communauté de communes Couserans-Pyrénées
RESSOURCES HUMAINES	2025-DL-056	Modification du schéma de mutualisation
	2025-DL-057	Actualisation du RIFSEEP-Intégration du régime indemnitaire des agents des médiathèques.
	2025-DL-058	Instauration de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.
	2025-DL-059	Modification du tableau des effectifs suite au transfert de la compétence Lecture publique
	2025-DL-060	Temps de travail à la CCPAP : Actualisation des cycles de travail (Accueil, médiathèques)
FINANCES	2025-DL-061	Détermination d'attributions de compensation provisoires dans le cadre du transfert de compétences lecture publique
	2025-DL-062	Admission en non-valeur
	2025-DL-063	Pertes sur créances irrécouvrables
MARCHÉS	2025-DL-064	Protocole d'accord transactionnel avec la ville de Pamiers relatif à la prestation de restauration collective pour les crèches
URBANISME	2025-DL-065	Protocole financement modification PLU Saverdun
	2025-DL-066	Protocole financement modification PLU La-Tour-du-Crieu
FONDS DE CONCOURS	2025-DL-067	Attribution fond de concours CCPAP : Tranche 2
HABITAT, LOGEMENTS CADRE DE VIE	2025-DL-068	Subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires privés
	2025-DL-069	Signature d'une convention entre la MSA et la CCPAP concernant l'échange d'informations pour la mise en œuvre du permis de louer
	2025-DL-070	Demande modificative de subvention pour l'animation du PIG 2025
	2025-DL-071	Signature de la convention tripartite entre la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la Commune de Saint-Jean-du-Falga et l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF)
	2025-DL-072	Signature de la convention tripartite entre la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la Commune de Saverdun et l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) – Secteur Passementerie
	2025-DL-073	Attribution d'une subvention en faveur d'ALOGEA pour l'acquisition/réhabilitation d'un immeuble en 5 logements locatifs sociaux à Mazères – Résidence des Templiers
POLITIQUES TERRITORIALES	2025-DL-074	Demande de cofinancement 2025 pour le poste de chef de projet « Action Cœur de Ville (ACV) » Pamiers – communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées

	2025-DL-075	Requalification de l'îlot Sainte Claire – Signature d'un protocole d'accord tripartite avec ALOGEA et la Ville de Pamiers – Projet de renouvellement urbain NPNRU
DÉCHETS	2025-DL-076	Collecte des déchets : Approbation du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
TOURISME	2025-DL-077	Avenant 2025 de la convention cadre 2023-2025 relative à l'entretien des itinéraires inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires et Promenades de Randonnées avec le Conseil Départemental de l'Ariège
AGRICULTURE	2025-DL-078	Refuge communautaire : Cas ouvrant droit au remboursement des frais d'adoption
ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE	2025-DL-079	Signature d'un contrat de concession temporaire pour le lycée agricole de Pamiers sur Gabriélat 2
PETITE ENFANCE	2025-DL-080	Convention de partenariat entre la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, Ludothèque et le Conseil Départemental de l'Ariège, Centres Locaux de Tarascon et de Pamiers
	2025-DL-081	Convention de partenariat communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées Ludothèque – Unité d'enseignement en maternelle (UEMA) de La-Tour-du-Crieu
	2025-DL-082	Cession des lots 209, 210, 211 et 212 issus du lotissement GABRIELAT 2 à Pamiers
ÉCONOMIE	2025-DL-083	Cession Des lots 2 et 3 issus du lotissement GABRIELAT 2 bis à Pamiers
	2025-DL-084	Cession du lot 1 issu du lotissement GABRIELAT 2 bis à Pamiers
	2025-DL-085	Convention cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise entre le CD09 et la CCPAP
VOIRIE	2025-DL-086	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Mazères - Programme de voirie 2025
CULTURE	2025-DL-087	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC de Pamiers - Radio Oxygène

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six juin à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 juin 2024

Présents : MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY - J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LE LOSTEC - G. LEGRAND - JL. LUPIERI - D. MEMAIN - J. PAGLIARINO – F. PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA – F. THIENNOT - P. VIDAL – S. VILLEROUX - E. ARBEFEUILLE - D. SEGUELA

Excusés: A. LEBEAU et R. CAMPOURCY

Nous avons les procurations de :

Denis DUPUY à Sophie BAYARD
 Jérôme BLASQUEZ à Alain ROCHET
 Louis MARETTE à Géraldine PONS
 Pauline QUINTANILHA à Frédérique THIENNOT
 Bernard SÉJOURNE à Serge VILLEROUX
 Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
 Geneviève LELEU à Jean-Paul CHABÉ
 Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC
 Michèle BARDOU à Sandrine AUDIBERT
 Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
 Martine CALLEJA à Jean-Emmanuel PEREIRA
 Claudine BERNARD à Marilyne AUGERY
 Michel LABEUR à Jean-Louis BOUSQUET
 Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
 Jean GUICHOU à Josiane BERGE
 Maryline DOUSSAT à Françoise PANCALDI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Monsieur Alain ROCHET : « Bonsoir, on va pouvoir démarrer notre conseil communautaire avant les vacances. Le quorum étant atteint, je déclare la séance du conseil communautaire ouverte. Merci à tous d'être présents. Je voudrais saluer la présence de Michel DOUSSAT qui nous revient après quelques incidents de santé. Je le remercie d'avoir très rapidement rejoint la CCPAP et la mairie. Je lui souhaite bonne santé, je ne sais pas si c'est ce qu'il faut dire, mais en tout cas, il a tous mes sentiments. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Merci pour vos encouragements, parce que j'en ai eu beaucoup, merci beaucoup. »

Monsieur Alain ROCHET : « L'approbation du procès-verbal du 20 mars 2025 y a-t-il des observations ? des votes contres ? des abstentions ? »

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « L'approbation du procès-verbal du 10 avril 2025 y a-t-il des observations ? des votes contres ? des abstentions ? »

Accord à l'unanimité

1. 2025-DL-053 Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Monsieur Alain ROCHET : « Le compte-rendu des délégations au bénéfice du Président, il s'agit de la décision 2025-DC-015 portant sur une demande de subvention CAF sur un investissement DPE 2025, la décision 2025-DC-016 sur une convention réservation minibus avec la mairie de Mazères, la décision 2025-DC-017 une convention DPE-mairie La Tour du Crieu-Réservation salle des fêtes du Crieu, la décision 2025-DC-018 une convention DPE-mairie de Saverdun pour la réservation centre culturel. La décision 2025-DC-019 pour la convention DPE mairie de Saverdun-Réservation centre culturel. La décision 2025-DC-020 portant demande de subvention au titre du FDAL – pour les équipements et mobiliers du siège. La décision 2025-DC-021, l'attribution du marché d'études pour la modification n°1 du PLU de la Tour du Crieu. La décision 2025-DC-022 de mise à disposition de matériel communautaire de fleurissement, la décision 2025-DC-023 portant sur la réactualisation des tarifs du refuge et de la fourrière. La décision 2025-DC-024 portant sur la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la Journée de l'Environnement. La décision 2025-DC-025 portant attribution de l'accord-cadre 2025001 Services de télécommunication - téléphonie et accès Internet pour un montant maximum de 200 000€HT. La décision 2025-DC-026 portant attribution de l'accord-cadre 2025003 pour la fourniture et livraison de repas de crèche en liaison froide pour un montant maximum de 800 000€HT. La décision 2025-DC-027 pour l'avenant 1 de la convention de mise à disposition de la ville de Pamiers des parcelles cadastrées section I numéros 1847 et 1848. La décision 2025-DC-028 concernant la convention DPE-mairie de Mazères pour la réservation de la salle du séminaire. La décision 2025-DC-029 pour l'attribution de subvention pour l'achat d'un broyeur. La décision 2025-DC-030 portant la demande de subventions pour l'opération "Requalification et aménagement de l'avenue de la Rijole". La décision 2025-DC-031 de la convention DPE-mairie de La Tour du Crieu concernant la réservation de la salle des fêtes du Crieu pour la semaine de l'assistant maternel et pour terminer la décision 2025-DC-032 sur les tarifs des dépôts en déchetterie pour les professionnels.

Non soumis au vote

2. 2025-DL-054 Désignation de délégués au sein de syndicats et organes extérieurs
--

Monsieur Alain ROCHET : « Suite à la démission de Monsieur Jacques RAMIREZ de son mandat de conseiller municipal et du décès de Patrick MASSAT, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour pouvoir aux postes vacants. Je vous propose que les représentants des mêmes communes puissent remplacer Monsieur RAMIREZ et Monsieur MASSAT. Toutefois, y a-t-il d'autres personnes qui sont candidats à des postes au SMDEA, au SYMAR, à l'association Navigabilité Rivière Ariège, PETR, AAA, BG Occitanie et la CDAC ? Y a-t-il d'autres candidats ? Madame Joëlle ROUAN pour le poste de Monsieur MASSAT au SYMAR, Madame Grace BRAS AMARAL en remplacement de Monsieur MASSAT au SMDEA, Monsieur Denis DUPUY en remplacement de Monsieur RAMIREZ, l'association Navigabilité Rivière Ariège, Monsieur Claude DESCONS, qui arrive, comme remplaçant pour le poste de Monsieur MASSAT. Au PETR, Monsieur Denis DUPUY qui remplace Monsieur RAMIREZ, à l'AAA, Monsieur Denis DUPUY qui remplace Monsieur RAMIREZ, Région Occitanie, Monsieur Denis DUPUY qui remplace Monsieur RAMIREZ et sur la CDAC, Monsieur Denis DUPUY qui remplace Monsieur RAMIREZ. Il n'y a pas d'autres candidatures ? Je vous propose les personnes, Madame ROUAN, Madame BRAS AMARAL, Monsieur DUPUY et Monsieur DESCONS. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Arrivée de C.DESCONS à 17h12 avant le vote

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Le bilan d'activités vous a été distribué, quand vous êtes arrivés. Le bilan d'activités 2024 de la communauté de communes retrace ce que l'on a réalisé, accompagné du compte administratif. Avez-vous des questions sur ce bilan ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Bonsoir à toutes et à tous. Ce n'est pas vraiment des questions, c'est une remarque que je fais tous les ans, que notre groupe fait tous les ans, mais je tenais à ce qu'elle apparaisse à nouveau. On a un bilan qui fait état d'exécutions d'actions qui étaient prévues dans le projet de territoire, mais il en manque toujours une. Vous la connaissez, mais je vais la redire quand même, il n'y a toujours pas de structuration de la participation citoyenne sur notre territoire, c'est-à-dire que les engagements qui avaient été pris formellement, aussi bien dans le projet de territoire que dans les différentes discussions qu'on a eues n'ont toujours pas été réalisés. Aujourd'hui, on informe, on communique, et on le fait relativement bien dans un certain nombre de cas, mais on ne va pas chercher la participation citoyenne sous différentes formes. Il y a plusieurs moyens, ça, vous ne l'avez pas intégré. Ce n'est pas une information, mais c'est quelque chose qui m'a un peu surpris, on a participé récemment à une commission Environnement suite à la journée de l'environnement qui s'est déroulée il y a quelques semaines, on nous a dit que vous n'étiez pas persuadé qu'il fallait renouveler ce type de journée parce que c'était beaucoup d'efforts et autres alors que c'est une des rares occasions de rencontrer de futurs citoyens sur des thèmes qui les préoccupent tout autant que nous, une partie d'entre nous : les questions environnementales, que ce soit celle de l'eau, des déchets ou autres. Je pense que, non seulement, il faut maintenir ce type de rencontres qui permettent d'aller au-devant des citoyens, mais aussi aller les chercher. Il y a des dispositifs qui existent, comment ça s'appelle ? Des conseils de développement, des AGORA et autres. Et là, on est en fin de mandat, et vous n'avez absolument pas réalisé cet engagement que vous aviez pris en début de mandature. »

Monsieur Alain ROCHET : « Premier point sur la journée de l'environnement, je n'ai pas dit qu'on allait arrêter la journée de l'environnement, j'ai dit qu'il fallait peut-être la faire évoluer, trouver d'autres formes, d'ailleurs, en accord avec Yannick JOUSSEAUME, donc on continuera la journée de l'environnement. Je trouve qu'en plus, c'était une journée assez réussie, il y a eu quand même beaucoup d'enfants, on a eu la chance d'avoir une météo plutôt favorable, même s'il faisait chaud, c'était acceptable. Franchement, c'était à la fois sympathique et à la fois dynamique. Donc, oui, la journée de l'environnement continuera, on en a parlé avec le vice-président en charge de l'environnement, on engage, dès à présent, la démarche pour l'année prochaine. Après, sur la participation citoyenne, elle est plus difficile à mettre en œuvre sur les communautés de communes que dans les communes parce que l'éloignement vis-à-vis du citoyen est plus important, donc je suis d'accord avec vous qu'il faut trouver une forme qui puisse attirer la population sur des sujets qui les préoccupent moins que les préoccupations du quotidien. Donc, il faut trouver la bonne forme. Le conseil développement, que j'avais arrêté parce qu'il ne fonctionnait pas, à un moment donné, ce n'est pas la peine de mettre en place un dispositif et des réunions qui n'aboutissent à rien, il faudra trouver une nouvelle forme lors de la prochaine mandature. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Juste par rapport à la participation citoyenne dans le même ordre d'idée. Est-il envisagé de retransmettre le Conseil communautaire ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Non. Je le dis clairement, non. Après, c'est une décision qui appartiendra au conseil communautaire à la prochaine mandature, mais jusqu'au mois de mars, je n'envisage pas de retransmettre sur YouTube en vidéo le conseil communautaire. D'abord, ce sont des coûts élevés, ensuite, nous avons, à chaque fois, essayé de changer de salle, donc ça représente un coût encore supplémentaire. Ce sera ainsi jusqu'au mois de mars... après le mois de mars, la vie sera peut-être différente, mais c'est les élus qui se poseront la question. D'autres questions ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Monsieur le Président, juste un détail, un détail de forme, je m'en étais déjà ému la dernière fois, mais concernant le Mammobile et la vaccination, j'aurais aimé qu'on cite APM (Ariège Prévention Mobile) qui, certes, est accompagnée par le CLS, mais qui est le porteur, avec la CPTS, de cette action. Ça aurait été gentil. »

Monsieur Alain ROCHET : « Vous savez, ce bilan de format d'activités, les premières années, il faisait, je crois, 800 pages. On a essayé de réduire dans un format plus acceptable, plus lisible, effectivement, on est obligé de réduire un petit peu... »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est juste pour rendre à César ce qui lui appartient. »

Monsieur Alain ROCHET : « Il n'y a aucun problème, mais il y a plein de Césars qui souhaiteraient... »

Monsieur Philippe CALLEJA : « On est d'accord, mais là quand même. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, je regrette sur cette thématique-là, mais si j'écoute, à chaque page, on va me dire : « il manque quelque chose ». On a fait un choix. D'autres observations sur le bilan d'activités qui est à votre disposition, que vous pouvez diffuser autant que nécessaire ? Non ? Il n'y a pas de vote. On va passer à la délibération suivante. »

Non soumis au vote

4. 2025-CNI-002 Composition de l'assemblée communautaire – 2026-2032

Monsieur Alain ROCHET : « C'est une information. La préfecture a écrit à chacune des communes pour donner les règles de calcul pour la prochaine mandature du nombre de délégués par intercommunalité. Si je fais simple, on a changé de taille d'interco puisqu'on est passé au-delà des 40 000 habitants, ce qui nous a permis d'avoir deux délégués de plus d'office, donc on était passé de 36 minimum... à 38. 38, ce n'est pas le nombre que l'on est parce qu'en fait, vous avez un calcul, derrière, qui découle du nombre de communes, donc il y a toute une répartition des 36 premiers délégués sur les communes qui sont les plus importantes pour faire simple. Ensuite, on rajoute chaque commune qui n'a pas atteint le seuil, donc un de plus, ce qui nous amène à la répartition. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Et après, il y a un bonus de 10 %. »

Monsieur Alain ROCHET : « Et après, il y a un bonus de 10 %, ce qui nous amène à la répartition que vous avez là, qui est conforme à ce que la préfecture a calculé, mais on a souhaité aussi le vérifier parce que c'est quand même un petit peu spécifique. Avec pour Pamiers, effectivement, 3 délégués de plus, et au total, on n'a que 2 délégués en plus parce qu'effectivement, Saint-Amans et Bézac ont fusionné, ils avaient 2 délégués, ils n'ont plus qu'un délégué pour l'ensemble de la nouvelle commune. Ça permet d'avoir une information en vue des élections municipales et de savoir, dans chaque commune, le nombre de délégués qui seront à pourvoir au titre de la communauté de communes. Des questions ? Non ? C'est juste une présentation ».

Non soumis au vote

5. 2025-DL-088 Contrat de réciprocité entre Toulouse Métropole, le PETR de l'Ariège et la communauté de communes Couserans-Pyrénées

Monsieur Alain ROCHET : « Une autre information... Ah oui, c'est un vote. Pardon. Un vote sur un contrat de réciprocité entre Toulouse Métropole, le PETR et la communauté de communes du Couserans-Pyrénées parce qu'elle intervient au titre... elle est aussi PETR, donc c'est pour ça, le PETR représentant l'ensemble des sept intercommunalités de l'Ariège. Ce contrat de réciprocité qui est une volonté commune entre Toulouse Métropole et puis des territoires périphériques, on n'est pas le premier à vouloir le signer, mais on fait partie des quatrième ou cinquième. L'enjeu, c'est de permettre un certain desserrement de Toulouse Métropole. Toulouse Métropole accueille environ 20 000 personnes par an, ce qui nécessite la construction de 7 000 logements par an, soit, sur dix ans, 70 000 à 75 000 logements. Toulouse Métropole voit bien qu'ils n'arriveront pas à répondre aux besoins de ces nouveaux habitants. Donc, Toulouse s'est engagée de cette démarche d'essayer de partager un petit peu la richesse et les nouveaux habitants qui arrivent sur le territoire métropolitain avec les territoires périphériques. Pour notre secteur, on a choisi quatre thématiques, une sur l'économie, une sur le tourisme, une sur l'alimentation, une sur l'habitat. Sur l'économie, parce qu'en fait, Toulouse attire par l'économie essentiellement tournée sur l'aéronautique et le spatial, mais on se rend compte que, finalement, il y a des entreprises qui viennent s'implanter sur Toulouse et qui, finalement, elles seraient à 40 ou 50 kilomètres de la périphérie toulousaine, elles seraient aussi bien. Il n'y a pas un vrai intérêt stratégique pour elles d'être à cinq minutes d'Airbus, voire une heure, finalement, elles sont aussi bien chez nous. Ça permet aussi de plutôt concentrer Toulouse sur des industries recherche, des industries qui ont besoin d'universités, notamment, ce qu'on ne pourra jamais voir, il faut être honnête, en Ariège, les universités type école d'ingénieurs, on peut toujours rêver, mais on n'en aura pas en Ariège. L'idée, c'est plutôt de dire : « Toulouse, c'est les économies, l'industrie tournée vers l'avenir et, nous, c'est plutôt l'industrie d'accompagnement ». Un secteur sur le tourisme, l'objectif, c'est de diversifier l'offre et d'accroître les flux touristiques à destination de l'Ariège avec différentes modalités sur la cible scolaire, sur la cible affaires, etc. Un sujet sur l'alimentation pour sécuriser les approvisionnements dans la Métropole. Il faut savoir que Toulouse a 48 heures d'autonomie alimentaire, si, au bout de 48 heures, il n'y a plus un camion qui arrive, c'est la panique ou la famine, suivant comment on le regarde. La Métropole de Toulouse a souhaité s'associer aux territoires ruraux de la périphérie pour essayer de se sécuriser un peu son alimentation. Et puis une dernière thématique, qui est en lien avec l'économie, c'est l'habitat. Essayer de réduire un petit peu la pression démographique sur la Métropole de Toulouse et favoriser l'étalement dans les communes limitrophes. Ce contrat, ça fait quand même plus de deux ans ou deux ans et demi qu'on y travaille avec la Métropole de Toulouse, c'est un contrat qui a un avantage, il ne nous coûte rien, si ce n'est la volonté de travailler ensemble avec la Métropole de Toulouse. Donc, moi, je n'y vois qu'un intérêt général pour notre territoire, ça prendra le temps que ça prendra. On a voulu quelque chose de relativement simple et pas une usine à gaz pour qu'on puisse mettre en œuvre un desserrement à la fois en habitat, économie,

tourisme et alimentation. Il sera signé mardi au siège de la communauté de communes en présence de Monsieur MOUDENC et des porteurs de projets, d'autres communautés de communes, des deux PETR. Avez-vous des questions sur ce contrat de réciprocité ? Oui, Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Au départ, je n'avais pas de question, mais par rapport aux propos, je voulais juste m'inscrire en faux sur une partie de ce que vous avez dit par rapport à l'enseignement supérieur et quand vous dites « on n'aura pas d'universités en Ariège ». Il y en a des universités en Ariège, il y en a et il y a des projets, par exemple dans l'enseignement médical, de faire des premières années délocalisées en Ariège, je ne sais pas si c'est le bon terme « délocalisées », installées en Ariège, pareil pour les écoles d'ingénieur. Donc, je pense qu'on doit porter une ambition de ce côté-là parce que quand on a, sur le territoire, des étudiants qui sont présents, d'avoir des étudiants d'Ariège, mais ça peut être aussi d'autres départements, c'est aussi un facteur futur d'attractivité sur nos territoires. Je pense que ce que vous avez dit sur cette partie-là de votre discours était un petit peu... elle ne me convient pas du tout en termes d'ambition et de vision pour le futur et de relations avec la Métropole toulousaine. »

Monsieur Alain ROCHET : « Juste, c'est vrai que je me suis peut-être mal exprimé, mais l'université, dans mon esprit, c'était plus tourné vers la recherche, donc des doctorats en recherche des matériaux, enfin tout ce qui tourne autour des industries du bassin toulousain. Tant mieux si on en a en Ariège, mais ça paraît un peu plus compliqué. Tout ce qui est CNRS, tout ce qui est tourné vers le spatial, il faut avoir, derrière, la capacité de mettre en œuvre des laboratoires que nous n'avons pas à ce jour. Madame CARMINATI. »

Madame Nadine CARMINATI : « Oui, je voudrais... finalement, je suis un peu dans la mouvance de ce que vient de dire Daniel MEMAIN, à savoir qu'implanter des entreprises chez nous, c'est bien, mais implanter des entreprises chez nous, on voit qu'en ce moment, la quasi-totalité des entreprises qui sont implantées sont essentiellement des ICPE aussi bien sur la zone de Gabrielat avec des entreprises polluantes, donc vous m'avez bien expliqué, et je vous en remercie, que, finalement, la pollution était très bien maîtrisée. Mais ce serait bien quand même qu'on ne continue pas, nous, l'Ariège, notamment la basse vallée de l'Ariège, dans notre territoire, à être, finalement, le lieu où on accueille des entreprises qui sont... comment dire... moins intellectuelles, etc. En Ariège, on peut aussi accueillir des entreprises intellectuelles, on peut accueillir des filiales d'universités avec des doctorants aussi, d'ailleurs, il y a des possibilités. Je trouve que c'est un petit peu se priver de ça. On ne veut pas continuer à devenir un petit peu la poubelle de Toulouse, en gros, c'est ça, même si le mot « poubelle » n'est pas forcément tout à fait bien choisi. Ça, c'est le premier point. Sur l'étalement, alors après sur le tourisme, OK, l'alimentation, très bien, encore faut-il savoir qu'en Ariège, on n'est absolument pas autonome en termes de nourriture, on utilise quand même 70 % de notre plan alimentaire à l'extérieur. Donner de l'alimentation à Toulouse, mais encore faut-il en avoir pour nous, donc ça, c'est à avoir aussi avec eux, à traiter. Le dernier point, au niveau de la démocratie et de l'habitat, il faut voir aussi quels types d'habitats et quels types de populations viendront de Toulouse de façon à avoir aussi un équilibre. Ce serait dommage, je veux dire, que dans l'esprit des Toulousains, la basse vallée de l'Ariège, notre territoire des portes de l'Ariège deviennent un genre de banlieue quand même, un genre de cité dortoir, ce n'est pas forcément... voilà, on regretterait un petit peu ça. J'imagine que vous avez pensé à tout ça dans la rédaction du protocole d'accord que vous avez rédigé avec le maire de Toulouse. »

Monsieur Alain ROCHET : « Deux points. C'est vrai que si on souhaite faire venir de l'habitat, c'est aussi au regard de l'économie qui pourrait être déplacée. Finalement, on ne devient pas une cité dortoir, mais on devient une cité, un territoire sur lequel on travaille, on habite et on a tout son cycle de vie dans la même localisation plutôt que de faire des trajets entre la Métropole et la basse Ariège pour ce qui nous concerne. Sur les IPCE, c'est installations classées pour l'environnement, ça ne veut pas dire pollueurs. Ça veut dire simplement que ce sont des installations sous surveillance, ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est bien l'intérêt d'avoir des ICPE... »

Madame Frédérique THIENNOT : « Elles sont classées pour l'environnement parce qu'elles sont polluantes en premier... »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, parce qu'elles ont des produits qui peuvent... qui doivent être surveillés. Il vaut mieux, dans mon sens, avoir des entreprises que l'on surveille plutôt que des entreprises que l'on ne surveille pas et qui pourraient être dangereuses. C'est un point de vue. D'autres questions ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « Je trouve, effectivement, que c'est fondamental d'avoir des formations post-bac en Ariège pour deux raisons. Premièrement, les jeunes Ariégeois sont sous-diplômés et une des causes est le fait qu'ils ne veulent pas quitter l'Ariège. Avoir les formations sur place, je pense que c'est important. Par ailleurs, ça participe à l'attractivité de nos territoires et d'accueil des jeunes. Donc, c'est une réflexion qui a été faite au niveau national par l'agence nationale de la cohésion territoriale et je pense qu'il faut vraiment s'engager là-dedans, je ne parle évidemment pas des doctorats, mais des formations post-bac, ça me semble important. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres questions sur le contrat de réciprocité ? Il sera signé mercredi après-midi. Donc, je vous demande d'approuver. Y a-t-il des votes contre la signature de ce document ? Y a-t-il des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

6. 2025-DL-056 Modification du schéma de mutualisation

Monsieur Philippe CALLEJA : « Merci, Monsieur le Président. Donc les ressources humaines avec, tout d'abord, la modification du schéma de mutualisation. Les différentes délibérations qui vous sont proposées ont toutes été présentées au cours du CST qui s'est réuni le 5 juin dernier, tout ça a été validé en bonne et due forme. Donc, il s'agit de cette modification qui est liée à la prise de compétences pour les bibliothèques. Je vous rappelle qu'il y a des bibliothèques bénévoles communautaires (Escosse, Les Pujols, Montaut, Saint-Amadou), des bibliothèques professionnelles communautaires (Mazères, Pamiers, Saint-Jean-du-Falga) et que nous avons pris, à compter du 1^{er} juillet 2025, cette compétence. Il s'agit de l'acter par des mises à disposition ascendantes, c'est-à-dire des communes vers la communauté de communes. Quatre mises à disposition de services, des médiathèques bénévoles, trois en question. Mises à disposition : service d'entretiens, ménage pour les communes d'Escosse, quatre heures par mois, les communes des Pujols, une heure trente par semaine en période scolaire, et Saint-Amadou, deux heures par semaine. La médiathèque professionnelle communautaire de Mazères, une mise à disposition. Mise à disposition du service d'entretien ménage de la commune à hauteur de deux heures par semaine, qui est affectée à la médiathèque de Mazères. Pour Pamiers, on vous précise que l'agent assurant le ménage est transféré à la CCPAP, et que pour Montaut, la commune propose de prendre à sa charge le ménage, car la médiathèque a des usages municipaux. Il s'agit ensuite d'avoir deux mises à disposition individuelles, une mise à disposition de l'adjoint du patrimoine et de l'adjoint administratif de la commune de Mazères affectés à la médiathèque de Mazères devenant communautaire. Pour les mises à disposition descendantes, de la CCPAP vers les communes, on va annuler la mise à disposition des deux agents de restauration des crèches des Canongeous et des Pitchounes auprès de la ville de Pamiers. Enfin, la mise à disposition d'un adjoint du patrimoine CCPAP auprès des services des archives de la ville de Pamiers à hauteur de sept heures et demie par semaine. Vous avez tout un ensemble de documents qui vous ont été transmis et qui relatent tout cela. Avez-vous des questions, Messieurs, Dames ? Non ? Je sou mets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

7. 2025-DL-057 Actualisation du RIFSEEP-Intégration du régime indemnitaire des agents des médiathèques.

Monsieur Philippe CALLEJA : « On continue avec une actualisation du RIFSEEP, donc les agents des médiathèques, il faut les intégrer. Au 1^{er} juillet 2025, le tableau RIFSEEP de la filière culturelle est complété avec pour les conservateurs du patrimoine, le groupe A3 en direction de pôle, direction de réseau des médiathèques avec des montants oscillant entre 9 364 € et 29 750 €. Chez les bibliothécaires, le groupe A4, direction de service, chargé de mission avec l'adjonction de la directrice adjointe de médiathèque, donc 3 864 € à 20 400 €. Et dans l'assistante de conservation du patrimoine, dans le groupe B3, des agents possédant une expertise ou une technicité sans être en position d'encadrement ou de responsabilité de service, les agents de lecture publique, de 3 906 € à 14 650 €. Dans les adjoints du patrimoine, dans le groupe C1, les agents de lecture publique et, dans le groupe C3, les agents de lecture publique autour aussi, chargé de mission d'un côté, chargé d'équipe, agent d'exécution nécessitant une technicité particulière de notre côté avec des sommes qui peuvent varier de 4 939 € à 11 340 €, et de 3 489 € à 10 000 €. Avez-vous des questions sur cette modification du RIFSEEP ? Non. Je sou mets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous le validons. »

Accord à l'unanimité

8. 2025-DL-058 Instauration de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Monsieur Philippe CALLEJA : « On nous propose ensuite l'instauration de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial. Avec le fait que nous n'avons pas de préventeur, la Formation Spécialisée n'a pu être instaurée au sein du CST, et avec l'arrivée du conseiller de prévention en fin d'année 2024, il est proposé la mise en place de la Formation Spécialisée au sein de ce Comité Social Territorial et l'actualisation du règlement intérieur de ce dernier en introduisant l'organisation, les missions et le champ d'intervention de cette dernière. Avez-vous des questions ? Nous autorisez-vous à former ? Oui. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une question, excusez-moi. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Ce n'était même pas une question, c'était une remarque, dire que simplement que ce sont des interventions de premiers secours, que ça ne va pas jusqu'à détection de pontage, des choses comme ça, ça s'arrête aux premiers secours. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je vous adore Monsieur MEMAIN. Vous le faites apparaître au compte rendu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

9. 2025-DL-059 Modification du tableau des effectifs suite au transfert de la compétence Lecture publique

Monsieur Philippe CALLEJA : « La modification du tableau des effectifs suite au transfert de la compétence lecture publique. Ce tableau des effectifs, nous l'adoptons périodiquement, la dernière fois, c'était le 20 mars 2025 et, avec la compétence prise de lecture, il s'agit de le modifier. Je ne vous repasse pas tout le détail qu'on a évoqué tout à l'heure et vous pouvez le lire intégralement. Médiathèque de Pamiers, 12 agents, dont un qui est en disponibilité. Saint-Jean-du-Falga, 2 agents et Mazères, 1 agent, les 1 autres étant des mises à disposition partielles que nous avons vues précédemment. Avez-vous des questions ? Non. Je sou mets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

10. 2025-DL-060 Temps de travail à la CCPAP : Actualisation des cycles de travail (Accueil, médiathèques)

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il faut donc aussi compléter tout ça par la modification du temps de travail à la CCPAP et d'actualiser les cycles de travail. Il s'agit de faire apparaître la possibilité, au niveau des accueils, de 37 heures, il y avait 36 heures, donc de rajouter une possibilité à 37 heures sur quatre jours et demi ou cinq jours, et donc de mettre les temps de travail des médiathèques qui peuvent être de 35 heures sur quatre jours et demi ou cinq, 36 heures sur quatre jours et demi ou cinq jours, de 38 heures sur cinq jours et de 38h30 sur cinq jours. Avez-vous des questions ? Non. Je le sou mets donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous adoptons et je vous en remercie. »

Accord à l'unanimité

11. 2025-DL-061 Détermination d'attributions de compensation provisoires dans le cadre du transfert de compétences lecture publique

Monsieur Alain ROCHET : « Toujours sur la compétence lecture publique, le transfert sera acté dans quelques jours, nous avons souhaité mettre en place la détermination d'attribution de compensation provisoire qui, si je fais simple, intègre uniquement la partie « charges de personnel ». On va considérer que les charges fixes (chauffage, etc.) seraient régularisées d'ici la fin de l'année parce qu'elles ne représentent pas un montant trop important. Donc, vous avez ce qui vous est apparu, l'attribution de compensation actuelle, la charge qui est transférée. Pour Mazères, 8 746 €, pour Pamiers, 39 700 €, pour Saint-Jean-du-Falga, 6 674 €, tout ça au regard des directives d'emploi pour chacune des médiathèques. Donc, la nouvelle attribution de compensation provisoire, je le rappelle, qui sera réactualisée en fin d'année en fonction des travaux de la CLECT qui commencera à travailler prochainement. Pour Mazères, 74 150,83 €, pour Pamiers, 459 438,08 € et pour Saint-Jean-du-Falga, 58 275,83 €. Avez-vous des questions ? Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Vous dites que la CLECT se réunira prochainement, on entre dans un cycle préélectoral ou électoral, d'ailleurs, pour beaucoup. Quelle est l'échéance parce qu'il y a vraiment des décisions à prendre, des arbitrages à prendre ? Est-ce que vous pouvez fixer la première réunion de cette commission ? »

Monsieur Alain ROCHET : « L'objectif, on s'était donné jusqu'à la fin de l'année pour trancher, je dirai, les attributions définitives de la CLECT, ça va démarrer. C'est vrai que le mois de juillet, ça va être un peu difficile, mais les équipes techniques seront quasiment alignées sur les montants qui seront engagés puisqu'il faut faire un diagnostic des consommations de fluide, de consommation de l'ensemble des dépenses. Donc début septembre, la CLECT va commencer à se réunir. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Dans d'autres instances, j'ai entendu des chiffres prononcés par rapport à des charges de fonctionnement éphémères. »

Monsieur Alain ROCHET : « On est dans le durable, là. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Certains vont être impactés avant le 30 juin, et d'autres à partir du 1^{er} juillet, peut-être jusqu'au 21 ou 28 juillet suivant les informations qu'on a reçues. Concrètement, qui est-ce qui va prendre en charge ces charges de fonctionnement qui peuvent atteindre des milliers d'euros ? »

Monsieur Alain ROCHET : « L'éphémère ne fait pas partie durable, je réponds à votre question. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Les bâtiments sont du ressort, de toute façon, de la commune, de la structure, et les fluides, autant que je me souviens, c'est du ressort de la communauté de communes à partir du 1^{er} juillet. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Les fluides, les locations. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Mais les locations, c'est le matériel. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Non, mais les locations de matériel éphémère. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Non, mais le matériel, on récupère tout, on garde tout. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « J'ai bien compris, mais ce que coûte, enfin moi, j'ai entendu parler de chiffres de 14 000 € par mois pour la location de la médiathèque éphémère à Pamiers, c'est le chiffre qui a été donné encore mardi dernier, je sais qu'on n'est pas en Conseil Municipal de Pamiers, je ne mélange pas les deux questions, mais je pose la question simplement. Comment va s'opérer, va être prise en charge cette charge éphémère ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, c'est le travail de la CLECT qui va devoir trancher entre ce qui est, je dirai, récurrent et de ce qui est exceptionnel, de solutions. Soit on considère que c'est récurrent, à ce moment-là, on prend les dépenses sur une période qui va être de trois ans parce qu'il faut cibler la période précédente le transfert, c'est une période qui doit être lissée sur trois ans, à ce moment-là, les charges seront évaluées et puis transférées dans ces proportions-là. Si une commune fait valoir des charges exceptionnelles, elles seront transférées, elles feront partie des charges, mais elles feront partie des charges et de la diminution des attributions de compensation. C'est la CLECT qui va devoir, au regard des demandes des communes, trancher sur ce qui est du ressort du transfert et ce qui est du ressort de la commune. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Je me permets de... j'ai insisté un peu, je vais arrêter là parce que vous disiez tout à l'heure : « tout est réglé au niveau technique », je pense qu'il va y avoir, au sein de cette commission, des arbitrages à avoir et que ce n'est pas aussi que vous le présentiez tout à l'heure. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, mais quand j'ai dit que c'est réglé, c'est-à-dire que les chiffrages techniques ont été validés ou sont en cours de validation parce qu'il faut partir de bases techniques, ce n'est pas les élus qui vont dire au doigt mouillé : « c'est 10 000 € par ci, c'est 10 000 € par-là », il faut partir d'éléments concrets, de factures. Ce travail est en cours d'établissement ce qui fait qu'en septembre, on aura des éléments chiffrés définitifs. Définitifs, et c'est bien les élus qui vont dire : « ça, on prend en charge et ça, ce n'est pas du ressort du transfert de compétences, c'est du ressort de la vie du bâtiment communal ». Un renfort de bâtiment, ça reste à la charge de la commune. Une location pour remplacer un bâtiment qui était censé fonctionner, c'est du ressort de la commune. Donc, la CLECT travaillera à partir de septembre. Les fluides normaux... »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Qu'en sera-t-il pour les fluides qui sont induits pour l'équipement temporaire ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Ça, ça va être... jusqu'au 30 juin, c'est à la charge de la commune. À partir du 1^{er} juillet, s'il y a encore des dépenses pour la médiathèque éphémère et si la commune garde les charges exceptionnelles, elles n'entreront pas dans les attributions de compensation. C'est un calcul à affiner entre chacun, mais pour moi, ce qui est récurrent, ça doit être transféré, ce qui est exceptionnel, ça doit rester exceptionnel à la commune. Ce travail, à partir de septembre, l'idée étant de valider ça en décembre ou, au pire, au Conseil de janvier pour que les attributions de 2026 soient clairement définies. Est-ce que j'ai répondu à votre question à peu près ? D'autres questions ? Non ? Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. »

ccord à l'unanimité

12.	2025-DL-062	Admission en non-valeur
-----	-------------	-------------------------

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, admission en non-valeur, c'est un exercice habituel sur des créanciers recouvrables. Vous avez le détail année par année et, je dirai, activité par activité. Au titre de la déchetterie, 481,69 €, de la petite enfance, 1 153,52 €, la fourrière, 250 €, les gens du voyage, 242,97 €, le permis de louer, 100 €, soit un permis, divers, 687,79 €, soit un total de 2 915,97 € pour les périodes de 2014 à 2024. Avez-vous des questions ? Non. Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Maintenant, les pertes sur créances irrécouvrables. C'est Monsieur le Trésorier qui nous informe des pertes irrécouvrables, il y a une seule société d'une créance éteinte pour clôture pour insuffisance d'actifs pour un montant de 751,23 €. Y a-t-il des questions ? Non. Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

14. 2025-DL-064 Protocole d'accord transactionnel avec la ville de Pamiers relatif à la prestation de restauration collective pour les crèches

Monsieur Alain ROCHET : « Ensuite, un protocole d'accord transactionnel qui fait suite à la décision d'attribution d'un marché de restauration des crèches avec la ville de Pamiers relatif à la prestation de la restauration collective pour les crèches. Donc, par convention signée en 2009, initialement entre la ville de Pamiers et la communauté des communes, la ville assurait la fourniture de repas pour les cinq crèches collectives (Le Royaume d'Apamée, les Pitchouns, Les Canongeous, les Souleillous et les Mainatjous). La ville de Pamiers a informé la CCPAP d'une augmentation très importante du prix des repas. Après échange, les parties ont convenu d'un commun accord de mettre fin aux prestations au 30 juin 2025, c'est-à-dire en anticipation de la convention qui avait vocation à s'arrêter au 31 décembre. À cette fin, il vous est soumis le protocole transactionnel qui a été annexé et qui met fin à la convention purement et simplement au 30 juin. Ce protocole a été validé en conseil municipal en date du 24 juin. Sachez que nous avons trouvé une solution, je dirai, dans un modèle économique équivalent à ce que nous avons aujourd'hui, autour de 4,54 € le repas, c'est une moyenne. Aujourd'hui, on a un tarif différent suivant les âges des enfants, ce qui paraissait aussi assez logique. Donc, à partir du 1^{er} juillet, les enfants seront nourris dans les mêmes conditions que ceux de la crèche de Mazères qui, a priori, n'a pas l'air de se porter trop mal, donc ça semblera la même chose sur les autres crèches. Un bon nombre d'écoles ailleurs ont le même prestataire, Saint-Jean-du-Falga. Avez-vous des questions ? Oui. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Juste pour que la ville de Pamiers ne passe pas pour une méchante, la convention a été signée en 2009, effectivement, avec, d'après la convention, une réactualisation régulière du coût, de la facturation de ces repas, or ça a été réactualisé en 2010 et en 2011 et après, plus. Il s'avère que petit à petit, il y a eu un gros gap entre le prix de revient et le prix de vente, si l'on peut dire, ce qui conduisait, pour l'année 2024, à un manque à gagner pour la commune de plus de 80 000 €. On s'est rapproché de la CCPAP et la CCPAP a pris, a choisi ce qui vous est présenté. »

Monsieur Alain ROCHET : « Clairement, la communauté de communes ne pouvait pas envisager de doubler son budget nourriture pour les enfants en ayant une prestation tout à fait correcte puisqu'on l'exploite aujourd'hui sur Mazères et que ça se passe très bien avec le prestataire concerné. On n'était pas en capacité d'absorber. La seule question à se poser, c'est « comment on arrive à un prix de revient aussi élevé sur Pamiers ? », mais ça, c'est un autre débat. Monsieur. »

Monsieur Michel RAULET : « Oui, je voudrais poser une simple question. Côté CCPAP, qui a pris la décision de changer de fournisseur ? Est-ce que c'est la commission ad hoc, à savoir la commission Petite enfance ? »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est la commission d'appel d'offres, c'est un appel d'offres que nous avons lancé puisque c'est un marché-cadre sur quatre ans, qui a choisi le prestataire, en accord avec la petite enfance, avec les agents de la petite enfance. »

Monsieur Michel RAULET : « Avec les agents de la petite enfance, d'accord. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, mais un appel d'offres, c'est la commission d'appel d'offres qui est là pour décider. »

Monsieur Michel RAULET : « D'accord. Ce que je voulais simplement dire, c'est qu'il y a une commission Petite enfance au sein de la CCPAP. Je voulais simplement savoir si c'était elle qui avait pris la décision de changer de fournisseur et de faire appel à la mise sur le marché de différents prestataires. »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, c'est la ville de Pamiers qui nous a obligés à aller chercher un prestataire extérieur. »

Monsieur Michel RAULET : « Ça, je l'ai bien compris, mais je ne parle pas de la ville de Pamiers, on en a parlé au Conseil Municipal de l'autre soir, je parle côté CCPAP, est-ce que c'est la petite enfance ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Côté CCPAP, on a lancé un appel d'offres avec un cahier des charges qui a été élaboré par le pôle petite enfance, qui a donc validé les prestations que l'on avait, conformément aux appels d'offres que l'on doit lancer, à la commande publique et qui a donc sélectionné une entreprise qui avait le meilleur rapport qualité-prix. »

Monsieur Michel RAULET : « Je ne posais pas cette question naïvement, c'est parce que j'appartiens à la commission Petite enfance, voilà. Si vous permettez, j'ai une autre petite question, sur quels critères le nouveau prestataire a-t-il été choisi ? Par exemple, je suis peut-être un peu naïf, est-ce que c'est, par exemple, les repas les moins chers qui ont été choisis ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, ce n'est pas les repas les moins chers. Il faudra interroger la commission d'appel d'offres à laquelle je ne participe pas. »

Monsieur Michel RAULET : « Ensuite, vous avez parlé tout à l'heure d'un cahier des charges, vous avez dit : «c'est le pôle petite enfance qui a fait le cahier des charges pour le nouveau prestataire, est-ce que vous pouvez préciser ce que c'est, pour vous, le pôle petite enfance ? Est-ce que ce sont des services ? Est-ce que ce sont des élus ? Qui est-ce qui a fait ce cahier des charges ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce sont les services qui sont en charge de faire un cahier des charges, je crois que c'est habituel dans toutes les collectivités. »

Monsieur Michel RAULET : « D'accord, OK. Je vous remercie. »

Monsieur Alain ROCHET : « De rien. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Donc, pour les Pitchouns, fini le bio, quoi ? Sauf erreur de ma part... »

Monsieur Alain ROCHET : « Il y a un peu moins de bio. Il y en a, de mémoire, 25 %. 25 % de bio. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Est-ce que Las Parets est toujours en bio ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « Alors, je vais intervenir. Dans notre cantine, effectivement, il y a des prix de revient plus chers, mais Michel, tu vas me le corriger, il y a 80 % de local, de produits locaux et 60 % de bio, c'est ça ? »

Monsieur Michel RAULET : « Effectivement, je me suis renseigné sur comment il peut y avoir de telles différences de prix. La réponse m'a été donnée par les services de la ville de Pamiers. D'abord, c'est l'origine des produits, c'est le circuit court. Ensuite, l'autre différence se fait sur la quantité de repas que fait le prestataire, c'est-à-dire que quand vous avez une entreprise qui fournit des repas pour des centaines de milliers de personnes, effectivement, le prix de revient baisse et c'est là que se fait une grande partie... enfin la différence, il faut savoir qu'en ce qui concerne les crèches, ça fait peu ou prou 27 000 repas par an, en ce qui concerne la CCPAP. Donc, la différence se fait sur la quantité de repas, sur Pamiers, on fait beaucoup moins de repas que les prestataires de services qui ont été pris, sachant que je ne connais pas combien ils en font eux-mêmes, mais je pense que c'est des centaines de milliers. Merci. »

Monsieur Didier SEQUELA : « Moi, c'était juste une question de curiosité. Le nom du prestataire, il a été retenu ou pas encore ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, il est connu parce qu'il fait partie des décisions. C'est API. Alors, je sais, c'est Cugnaux. »

Monsieur Didier SEQUELA : « Oui, je connais. »

Monsieur Alain ROCHET : « Plusieurs d'entre vous le connaissent, l'utilisent. C'est un prestataire qu'il faut suivre, Michel DOUSSAT travaille avec eux, il est allé visiter les installations. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Nous travaillons avec eux, il y a à peu près une dizaine de crèches locales qui travaillent avec eux. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres questions ? Non. Donc, je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 3, 4, 5, 6. Relevez le bras, s'il vous plaît. 1, 2, 3, 5, 6. Tu as une procuration, non ? Il faut lever deux mains. 7. »

9 Abstentions : MM PANCALDI, DOUSSAT, LUIPURI, AUDIBERT, BARDOU, PEYREFITTE, RAULET, THIENNOT et QUINTANILHA
Accord à la majorité

15. 2025-DL-065 Protocole financement modification PLU Saverdun

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage et des contrats liés à la procédure de modification simplifiée du PLU de Saverdun. Donc, la commune de Saverdun a validé, avant le 1^{er} janvier, le principe d'une évolution de son PLU. En accord avec la communauté de communes, nous avons choisi un prestataire pour cette modification simplifiée dont le coût est de 12 312 € TTC, une tranche optionnelle à 1 368 €, répartie comme ça avait été défini pour d'autres, à 50/50 entre la commune et la CCPAP. Y a-t-il des questions ? Non. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

16. 2025-DL-066 Protocole financement modification PLU La-Tour-du-Crieu

Monsieur Alain ROCHET : « Dans la même mouture, convention de transfert sur la maîtrise d'ouvrage liée à la modification du PLU de La-Tour-du-Crieu dans les mêmes conditions. La communauté des communes a confié la mission d'élaboration et de conduite de la procédure de modification du PLU de La-Tour-du-Crieu au bureau d'études Seba Sud-Ouest pour un montant de 19 600 €, toujours avec une répartition à 50/50 entre la CCPAP et la commune. Avez-vous des questions ? Non. Je soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

17. 2025-DL-067 Attribution fonds de concours CCPAP : Tranche 2

Monsieur Alain ROCHET : « Je continue avec les attributions de fonds de concours de la tranche 2. Pour rappel, nous avons consommé 72 327,70 € lors de la tranche 1. Aujourd'hui, les projets qui sont présentés, c'est un projet sur la commune des Issards, un rayonnement communal, mise en conformité de la DECI pour un montant de la CCPAP plafonné à 5 000 €. Sur la commune de Lissac, un projet à rayonnement communal qui s'inscrit dans les priorités intercommunales au regard de la rénovation de bâtiments communaux. Donc un montant plafonné à 10 000 €, pour le coup, 20 %, soit 1 266 €. Un projet sur la commune de Brie s'inscrivant dans les priorités intercommunales, c'est les équipements de la nouvelle salle polyvalente pour un montant de 1 839,53 €. Avez-vous des questions ? Non. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

18. 2025-DL-068 Subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires privés

Monsieur Jean-Christophe CID : « Alors, la première délibération concerne... c'est la traditionnelle délibération des subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuée aux propriétaires privés, ça a été vu en commission le 30 mars et ça concerne donc 17 propriétaires occupants pour un montant de subvention de la CCPAP de 23 588 €, un propriétaire bailleur pour un montant de 7 592 € et six propriétaires pour les façades pour un montant de 22 809 €. Vous avez le détail dans les annexes de l'ensemble des dossiers. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier, sur cette délibération ? Donc, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

19. 2025-DL-069 Signature d'une convention entre la MSA et la CCPAP concernant l'échange d'informations pour la mise en œuvre du permis de louer

Monsieur Jean-Christophe CID : « La délibération suivante concerne la signature d'une convention entre la MSA et la communauté de communes concernant l'échange d'informations pour la mise en œuvre du permis de louer. C'est le même type de convention qu'on avait passée avec la CAF, qui nous permet donc, pour les gens qui sont concernés par la MSA, donc le monde agricole, d'avoir des financements... des aides pour le logement et à ce titre-là, on peut avoir des informations pour croiser les informations sur les permis de louer et voir quels sont les nouveaux attributaires d'aide de la MSA. Donc vous avez, là aussi, en annexe, le détail de la convention, mais c'est à peu près la même qu'on avait formalisée avec la CAF. Est-ce qu'il y a des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

20. 2025-DL-070 Demande modificative de subvention pour l'animation du PIG 2025

Monsieur Jean-Christophe CID : « La délibération suivante concerne la modification de la subvention pour l'animation PIG 2025. Comme on vous l'a expliqué lors d'une délibération au mois de mars, on va signer prochainement un nouveau programme qui s'appelle Pacte territorial avec l'ANAH et qui concerne l'amélioration de l'habitat. Notre précédent PIG arrivait à terme en 2025 et on l'a donc... vu qu'on signera ce nouveau contrat et que la nouvelle convention partira à partir du 1^{er} novembre 2025, enfin le nouveau contrat partira à partir du 1^{er} novembre 2025, il convenait donc de refaire, de modifier la demande de subvention auprès de l'ANAH sur l'animation du PIG. Donc, c'est le tableau qui vous est proposé, un financement sur un ratio de 10/12^{ème} d'année. Le total des subventions à l'ANAH pour un projet à 74 000 €, 39 390 € pour l'ANAH, 14 400 € du Conseil Départemental et 20 210 € d'autofinancement. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

21. 2025-DL-071 Signature de la convention tripartite entre la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la Commune de Saint-Jean-du-Falga et l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF)

Monsieur Jean-Christophe CID : « Les deux délibérations suivantes, c'est également une délibération qu'on passe régulièrement, ce sont les conventions à la demande de communes, qui souhaitent faire intervenir l'EPF. Il s'agit de signer la convention tripartite entre la communauté de communes, la commune de Saint-Jean-du-Falga et l'EPF Occitanie pour permettre à la commune de convention avec l'EPF. Je ne vais pas rentrer dans le détail parce que, pour le coup, ça fait plusieurs communes avec qui on l'a mis en place. Il n'y a pas de questions, je suppose ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

22. 2025-DL-072 Signature de la convention tripartite entre la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la Commune de Saverdun et l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) – Secteur Passementerie

Monsieur Jean-Christophe CID : « Également, pour la commune de Saverdun, il convient, dans cette délibération, de permettre au président de la CCPAP de signer la convention tripartite entre la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la commune de Saverdun et l'Établissement public foncier d'Occitanie. Alors, là, pour le coup, c'est sur un secteur bien particulier, le secteur de la Passementerie qui, je suppose, sur lequel il y a des projets pour la commune et qui souhaite donc le soutien ou, en tout cas, l'apport de l'EPF. Si les élus de Saverdun veulent intervenir. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il s'agit d'un magnifique terrain d'un hectare et demi qui est juste en face de la gare, qui tourne en rond depuis des années, il s'agit de le maîtriser pour pouvoir voir le devenir qui va être le sien en termes d'urbanisation. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

23. 2025-DL-073 Attribution d'une subvention en faveur d'ALOGEA pour l'acquisition/réhabilitation d'un immeuble en 5 logements locatifs sociaux à Mazères – Résidence des Templiers

Monsieur Jean-Christophe CID : « La dernière délibération concerne l'attribution de subvention en faveur d'ALOGEA pour l'acquisition/réhabilitation d'un immeuble de cinq logements locatifs sociaux Mazères, résidence des Templiers. Vous avez le détail un peu sommaire, mais vous avez le détail de la localisation et de la répartition en termes de nombre de logements et de typologie de logement. Donc, vous avez le tableau de financement et la participation, comme il est précisé dans nos aides, dans notre programme d'aides, c'est 10 000 € par logement, il y en a cinq, donc c'est 50 000 € qui seront abondés par la CCPAP sur un coût total de 958 216 €. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Et j'ai fini. »

Accord à l'unanimité

24. 2025-DL-074 Demande de cofinancement 2025 pour le poste de chef de projet « Action Cœur de Ville (ACV) » Pamiers – communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées

Mme François PANCALDI : « Pour les politiques territoriales, la délibération demande de cofinancement pour 2025 pour le poste de chef de projet « Action Cœur de Ville » Pamiers – communauté de communes des Portes

d'Ariège Pyrénées. Depuis le 27 septembre 2017, le conseil communautaire avait validé le statut et les missions et la durée du contrat du poste de chef de projet « Action Cœur de Ville » et depuis décembre 2023, la signature de l'avenant numéro 3 de cette convention-cadre « Action Cœur de Ville » permettait l'engagement de poursuivre le programme ACV sur une période allant jusqu'en 2026. En accord avec les préconisations du partenaire cofinancier qui est l'ANAH, il convient donc, cette année, de renouveler la demande de cofinancement pour le poste de chef de projet. Le taux de subvention de l'ANAH est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an. Vous l'avez dans le plan de financement prévisionnel. Le coût annuel est de 71 418,60 € et la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sollicite, pour l'année 2025, l'ANAH à hauteur de 50 %, soit un montant de 35 709,30 €. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Je ne comprends pas ce que c'est que les charges patronales. »

Mme François PANCALDI : « Pardon ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Je ne comprends pas ce que sont les charges patronales. »

Mme François PANCALDI : « 21 735,24 €, qui s'appliquent sur le salaire brut de... »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Moi, je connais les cotisations, mais je ne connais pas les charges patronales. »

Mme François PANCALDI : « Ah, d'accord. C'est une question de sémantique, parfait. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ça reste des charges, même si ce sont des cotisations. Ah non, mais ça reste une charge. »

Mme François PANCALDI : « Oui, c'est vrai qu'on n'est pas dans une entreprise, on est d'accord. S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. »

Accord à la majorité
2 abstentions : MM GOULIER et MEMAIN

25. 2025-DL-075 Requalification de l'îlot Sainte-Claire – Signature d'un protocole d'accord tripartite avec ALOGEA et la Ville de Pamiers – Projet de renouvellement urbain NPNRU
--

Mme François PANCALDI : « La délibération suivante, c'est la requalification de l'îlot Sainte-Claire pour la signature d'un protocole d'accord tripartite avec ALOGEA et la ville de Pamiers pour le projet de renouvellement urbain qui est le NPNRU. Un petit rappel, la communauté de communes, la ville de Pamiers, l'agence nationale de la rénovation urbaine, l'ANRU, pour requalifier cet îlot Sainte-Claire, travaillent sur ce renouvellement urbain et avaient signé le protocole d'accord en décembre 2019. La CCPAP est porteuse du projet de renouvellement urbain de Pamiers dans le cadre de la convention. Elle est également maître d'ouvrage pour l'opération de création d'une ludothèque d'environ 310 mètres carrés en rez-de-chaussée de la rue principale de la rue Gabriel Péri.

C'est un équipement qui sera doté d'une dizaine de places de stationnement dédiées à son fonctionnement ainsi qu'un jardin en cœur d'îlot pour agrémenter la vie du lieu. Depuis la signature de la convention ANRU en décembre 2019, il y a eu une recherche de solutions par le biais d'un privé qui s'est avérée infructueuse en janvier 2023. Il y a eu également une consultation pour une opération immobilière de concession d'aménagement qui a également été constatée infructueuse par absence de candidatures et aussi l'appel à projets pour la réalisation d'une opération immobilière pour une cession foncière. Le conseil municipal, là aussi, a rejeté la délibération le 8 avril 2025. Suite à ça, la société anonyme d'habitation à loyer modéré ALOGEA, qui est, par ailleurs, signataire de la convention NPNRU, a fait connaître à la ville sa volonté d'acquisition du foncier pour la réalisation d'une opération immobilière. Le projet porté par ALOGEA, pour l'essentiel, sera de construire environ 45 logements, 16 logements locatifs sociaux familiaux dont 16 PLUS et 5 PLAI, qui seront conventionnés ANRU, 7 logements individuels familiaux en accession sociale de type PSLA, 11 logements à destination des personnes âgées et 11 logements pour des jeunes actifs. Le tout sera sur une surface habitable estimée à 3 209 mètres carrés en sortie d'opération. Il permet de répondre aux engagements fixés dans la convention ANRU. Il permet la réservation de cette surface brute, dont je parlais tout à l'heure, de 310 mètres carrés pour la communauté de communes qui sera livrée hors d'eau, hors d'air en rez-de-chaussée de cette rue Gabriel Péri pour l'acquisition par la CCPAP qui devra assurer l'aménagement postérieur de la ludothèque intercommunale. L'opération est également conventionnée. Ce protocole d'accord tripartite proposée ce soir au conseil communautaire permet de respecter les détails de réalisation imposés dans le cadre de cette convention ANRU, notamment d'amorcer la phase de maîtrise d'œuvre cet été 2025 pour aboutir à un dépôt de permis de construire avant la fin de l'année 2025. En ce sens, la ville de Pamiers, pour la signature du protocole, s'engagerait principalement à céder le foncier à ALOGEA au prix de 220 000 € ainsi qu'à achever les frais des travaux de désamiantage, démolition et confortement de l'ensemble du site. La CCPAP s'engage à acquérir au prix de revient

Procès-Verbal CCPAP - conseil de communauté du 26 juin 2025

estimé qui sera estimé, sans doute, par rapport à 1 000 € du mètre carré, mais ça sera un prix de revient qui sera calculé par ALOGEA, la surface brute, donc en clos et couvert, d'environ 310 mètres carrés avec ses accessoires. ALOGEA s'engagerait donc à acquérir au prix de 220 000 € le foncier concerné pour y réaliser le projet immobilier pour cet habitat mixte et intergénérationnel des 45 logements d'une surface totale d'environ 3 209 mètres carrés et, bien sûr, en réservant la surface d'environ 310 mètres carrés à la CCPAP. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Claude DESCONS : « Oui, les coûts sont estimés à 1 000 € le mètre carré, mais est-ce qu'on n'aura pas de surprise ? Est-ce que ça va être vraiment de cet ordre-là où est-ce que ce sera... ? Estimés », ça m'étonne d'avoir un montant estimé. »

Monsieur Alain ROCHET : « La convention précise les modalités de calcul du coût réel. Il faut regarder les détails, mais l'estimation, c'est 1 000 € du mètre carré parce que c'est quand même des locaux bruts, c'est-à-dire que nous, ce que la CCPAP va acheter, c'est, je dirai, un plancher, quatre murs et un plafond, le reste, c'est un aménagement qui sera pris en charge par la communauté de communes directement. ALOGEA étant un opérateur public n'ayant pas vocation à générer du profit, on trouvera une clé de répartition qui soit la plus équitable possible, mais ils se sont engagés à une transparence, c'est dans la convention, d'ailleurs, qui est signée, une transparence sur les coûts réels de la ludothèque. »

Monsieur Claude DESCONS : « D'accord. Merci. »

Mme François PANCALDI : « Ce sera peut-être moins. »

Monsieur Alain ROCHET : « Si c'est moins, tant mieux. Oui, tu crains que ce soit plus, toujours. »

Mme François PANCALDI : « S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Qui vote contre ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Ceci dit, l'ANRU finance à 50 % quand même, l'acquisition. »

Mme François PANCALDI : « Je disais qui vote contre ? Qui s'abstient ? 1, 2, 3, 4, 5. 5 abstentions. »

5 abstentions : MM MEMAIN, GOULIER, LEGRAND, LAGREU-CORBALAN et GUICHOU
Accord à la majorité

26. 2025-DL-076 Collecte des déchets : Approbation du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
--

Monsieur Philippe VIDAL : « Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Cela concerne les territoires dont nous assurons la collecte, donc Brie, Canté, Labatut, Justiniac, Lissac, Mazères, Montaut, Saint-Quirc et Saverdun, où la collecte est réalisée en régie. Pour les 25 communes autres, ce sont... elle est déléguée au SPECTOM, et pour les 34 communes membres, la compétence traitement a été déléguée au SPECTOM. Depuis 2021, la CCPAP a lancé une étude d'optimisation de la collecte sur le territoire collecté en régie. Cette étude s'est déroulée en trois phases : diagnostic du service déchet ; scénario d'harmonisation de l'optimisation ; plan d'action des scénarios retenus. Dans ce cadre, plusieurs réunions de travail ont été programmées en 2023 et 2024, associant les élus des neuf communes concernées. La réorganisation des collectes est fondée sur deux objectifs, intégrer les évolutions réglementaires. À ce titre, nous pouvons citer l'extension des consignes de tri, l'obligation de mise en place d'un tri à la source des biodéchets, les objectifs réglementaires de baisse des tonnages enfouis, l'application de la recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés). S'adapter aux enjeux locaux et prendre en compte les attentes sociétales. Doivent être intégrées les prévisions d'augmentation de la population, d'harmonisation du système des précollectes et l'amélioration des conditions de dépôt des déchets. La nécessaire maîtrise des coûts. Au terme des échanges, le territoire a été divisé en trois zones selon la densité d'habitants. La zone rurale, secteur avec un habitat très dispersé. Zone regroupée, secteur pavillonnaire dense et zone urbaine dense, centre-bourg. Vous avez un tableau qui vous explique, suivant les zones, comment est collecté chaque élément. Zone rurale, on voit que zone rurale, regroupée et urbaine dense, verre et papier toujours en colonne, il n'y a que pour les emballages et les déchets résiduels où l'on retrouve en zone rurale les bacs et en zone regroupée, zone urbaine dense, les colonnes. Des colonnes de tri réservées au carton compléteront le dispositif et seront accessibles aux professionnels comme aux particuliers pour adapter les services au nouveau mode de consommation des ménages (recours à la livraison à domicile). Des bacs pourront être substitués par des colonnes en concertation et sous certaines conditions (gisement suffisant, capacité financière et faisabilité technique). Cette collecte de proximité présente, entre autres, des avantages environnementaux et paysagers de visibilité et d'accessibilité des services sept jours sur sept, 24h/24, mais aussi en termes d'hygiène et de sécurité pour les opérateurs de collecte. Cette organisation a été validée collégialement par les neuf élus... par les élus des neuf communes concernées ainsi que par le conseil communautaire par délibération 2024-248 en date du 19 décembre 2024 approuvant, notamment, le principe de recours à la collecte de proximité par zone. La nouvelle organisation sera

Procès-Verbal CCPAP - conseil de communauté du 26 juin 2025

déployée en plusieurs phases à compter de 2025, intégrera une programmation régulière de nettoyage des points de proximité pour garantir la salubrité publique, des contenants adaptés aux personnes à mobilité réduite et une organisation mise en place pour la collecte des déchets des personnes isolées, c'est-à-dire sans accompagnants, qu'ils soient assurés par un proche, un professionnel de l'aide à domicile et à mobilité contrainte. L'emplacement des sites a été défini en concertation avec les élus des communes concernées. En amont du déploiement de ces équipements, il convient d'élaborer le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, document structurant qui délimite le service public, délimite les règles d'utilisation du service public pour les différents usages ménagers et non ménagers, présente les différentes modalités de collecte, précise les sanctions en cas de violation de règles. Par ailleurs, le décret 2016-288 du 10 mars 2016, modifiant l'article R 2224-26 du Code général des collectivités territoriales, rend obligatoire la fixation des modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets. En l'occurrence, sur le territoire de la CCPAP, les maires ou le président de la CCPAP pour Brie uniquement, disposent du pouvoir de police spéciale de gestion des déchets ménagers. Ils devront arrêter, pour chacune de leurs communes, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés telles que définies dans le règlement de collecte et des déchets ménagers et assimilés de la CCPAP. Ces modalités de collecte seront ensuite portées à la connaissance des administrés par l'intermédiaire du site Internet de la CCPAP valant guide de collecte. C'est sur la base de ce document que le maire ou le président de la CCPAP, en application de son pouvoir de police spéciale de gestion des déchets ménagers, peut faire procéder aux éventuelles verbalisations. La durée de validité de l'arrêté est de six ans maximum. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes collectées en régie. Des questions ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Je veux souligner le travail collaboratif et remercier les communes de ce travail entre les élus, les techniciens pour l'implantation, la définition dans chacune des neuf communes des sites sur lesquels on allait collecter. Je pense que ce travail qui a été fait, essentiellement, chez nous, avec Laure PALLEC, est pertinent et il a permis de déterminer ce qu'était le moins embêtant. La collecte, ça suppose des emplacements publics, donc le moins gênant pour l'ensemble des usagers et des communes, est toujours le mieux. »

Monsieur Philippe VIDAL : « Moi aussi, je voudrais rajouter que... je tiens à féliciter les équipes, notamment Laure PALLEC ainsi que Florence CORNUET parce qu'elles ont fait un travail qui est acharné, je dirai, et, en plus, vous savez à quel point, quand on parle de déchets, c'est toujours compliqué, quand on parle changement d'habitude, c'est encore plus compliqué. Là, sur ce territoire-là, ça va être un changement d'habitude qui va être mis en place. Ce changement d'habitude se fait progressivement. Aujourd'hui, on a des retards dans les livraisons de matériels qui handicapent un peu la qualité de la collecte, mais bon, je sais que toutes les équipes sont quand même toujours présentes pour répondre présent et résoudre les problèmes le plus rapidement possible. Je tenais à insister là-dessus aussi et remercier tous les élus qui ont travaillé à la nouvelle collecte. »

Monsieur Alain ROCHET : « Des questions ? Madame PEYREFITTE. Pas trop difficile, la question, s'il vous plaît. »

Monsieur Philippe VIDAL : « J'en profiterai aussi pour rajouter que le règlement a été un peu calé sur celui du SMECTOM, bien entendu, pour qu'il y ait, tout simplement, cohérence entre les déchets que l'on collecte et la qualité que souhaite avoir le SMECTOM derrière lors du tri. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Non, moi, c'était juste « l'organisation validée collégialement par les élus des neuf communes concernées », non, moi, je ne suis pas d'accord sur le dispositif. J'ai toujours dit que je n'étais pas d'accord sur le dispositif choisi, je ne fais pas partie... non, je n'ai pas validé, moi. Donc, huit, vous marquez, s'il vous plaît, il faut corriger. »

Monsieur Alain ROCHET : « Sur les points de collecte, vous l'avez validé, quand même. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Oui, à partir du moment où le dispositif nous est imposé, je travaille pour faire en sorte que... mais en termes d'hygiène, merci. On voit ce qui se passe actuellement sur le terrain sur les points d'apport, enfin sur les colonnes. Voilà. Donc, non, moi, je n'ai pas validé le dispositif qui a été proposé. »

Monsieur Alain ROCHET : « On sortira la commune de Brie. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Juste un témoignage puisque la commune de Pamiers n'est pas concernée par cette collecte. C'est vrai que ça se passe mal, on récolte plus de deux tonnes, les services municipaux récoltent plus de deux tonnes de déchets en dehors des bacs, par jour. Ça va nous imposer des mesures d'appel à une société extérieure pour ramasser ces déchets parce que nos agents sont saturés. Bon, on est un petit peu inquiet, c'était juste ce témoignage. Il y a un problème de cartes, ... Il y a plus de 1 000 cartes, sauf Isabelle, peut-

être, m'en dira plus, il y a plus de 1 000 cartes qui n'ont pas été récupérées. J'espère que ça ne va pas durer trop longtemps et que cette situation va s'améliorer. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je rappellerai juste que les élus de la communauté de communes qui sont présents au SMECTOM, souvent nombreux, s'étaient prononcés, je dirai, pour une première période d'essai avant la mise en place définitive du dispositif. Malheureusement, on n'a pas eu la majorité, donc le dispositif n'a pas été fait selon nos souhaits, on le subit, c'est regrettable alors que je pense qu'avec un petit peu plus d'anticipation et de concertation, on pourrait arriver à un résultat plus favorable. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Je pense aussi qu'il faudrait assister aux assemblées générales parce qu'une fois encore, on n'a pas eu le quorum. »

Monsieur Alain ROCHET : « Hier, on n'a pas eu le quorum. En général, c'est souvent les mêmes que ce soit Gérard LEGRAND, Fabrice BOCAHUT, Monsieur MEMAIN, parmi les élus à Pamiers, en tous les cas, ce sont les plus présents. D'autres ne viennent jamais, c'est regrettable parce que, du coup, le prochain... je te donne la parole, Géraldine, le prochain Conseil syndical du SMECTOM sera mardi 1^{er} juillet à 14h30 et je pense que c'est important qu'on se mobilise parce qu'il y a une question des statuts. Il y a trois modifications statutaires, une qui concerne Gaudiès et Trémoulet, pour laquelle tout le monde est d'accord, qui est plus une régularisation qu'une révolution. Une deuxième, je ne me souviens plus, mais c'était le séminaire, on était tous d'accord, par contre, il y avait une troisième sur la représentativité de la CCPAP au sein du SMECTOM, on était sous-représenté largement, à une époque, on surpayait et on était sous-représenté, je dirai, aujourd'hui, le surpaiement est aboli, on est au même niveau que les autres, ce qui me paraît tout à fait logique. La sous-représentation, elle est réelle puisque, moi, ce que j'ai demandé au niveau du SMECTOM, c'est qu'on ait, grosso modo, une représentation au regard de la population DGF, ce qui paraît assez logique. On paie notre cotisation au regard de la population DGF, il me paraît normal qu'on ait une représentation au sein de la population DGF. On était tous d'accord sauf qu'une intercommunalité est revenue en arrière parce qu'elle a considéré que la CCPAP prenait plus de poids, elle vient au poids normal, donc voilà. Je souhaite, effectivement, que la proposition qui émane au prochain conseil syndical, qui ne nous donne pas notre niveau de présentation, de présence, soit retoquée et je vous inviterai à voter contre la délibération. Enfin, ça dépend la délibération qui sera proposée, dans tous les cas, ce qui a été proposé au conseil syndical d'hier et qui devrait être la même chose au prochain conseil syndical, je considère qu'on n'a pas notre légitimité dans cette décision, sachant que, de toute façon, il faut, effectivement, réduire le nombre de délégués parce qu'on voit bien qu'il y a quasiment deux conseils sur trois sur lesquels il n'y a pas le quorum. Derrière, ça veut dire qu'il y a un Conseil syndical avec très peu de personnes et c'est un nombre très réduit de personnes qui viennent prendre des décisions qui impactent l'ensemble des autres. Il faut se motiver pour le prochain Conseil syndical de mardi. Monsieur MEMAIN. Pardon, Madame PONS avait le... priorité aux femmes. »

Madame Géraldine PONS : « Je peux attendre ». »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, priorité aux femmes qui avaient levé la main. »

Madame Géraldine PONS : « Bon allez, deux questions. Est-ce qu'on peut avoir une précision sur le délai de livraison du matériel ? Si on a une idée d'échéance. Ensuite, là, je parle peut-être que pour la commune de Mazères, il me semblait que les points d'apport, je parle du centre-ville, n'étaient pas encore définis totalement, c'est-à-dire qu'on avait gardé quand même la possibilité, au vu des problèmes rencontrés, de pouvoir faire évoluer les emplacements. C'est pour ça, j'ai entendu, enfin j'avais lu que c'était fixe, alors je ne sais pas. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, non, en fait, c'est fixe mais je vais préciser... »

Madame Géraldine PONS : « On est bien d'accord, en tout cas pour Mazères. »

Monsieur Alain ROCHET : « On est d'accord. Première réponse, ce sera la semaine prochaine, les bacs. On est tributaire de la commande publique, il y a une petite semaine, on avait dit fin juin, la semaine prochaine, c'est encore fin juin, donc on est encore dans les temps. Et deuxième réponse, on avait choisi de mettre en place des bacs aériens dans un premier temps pour voir si l'emplacement était le bon. Effectivement, une fois qu'on aura fait un trou et qu'on aura implanté quelque chose, on pourra difficilement le déplacer. L'idée, c'était de valider pendant quelques mois l'implantation en aérien et, une fois que ça sera validé, dans les points qui seront définis, de pouvoir faire du définitif en semi-enterré, enterré. Je suis plutôt favorable au semi-enterré parce que ça coûte moins cher et c'est aussi pratique, mais après, c'est une discussion. Si la commune souhaite l'enterrer et qu'elle est en capacité de le financer, il n'y aura pas de sujet. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Oui, moi, je voulais juste insister sur un point que vous avez évoqué par rapport à l'ordre du jour de l'AG qui a été reportée à mardi prochain. Je pense que l'ordre du jour ne sera pas modifié puisque c'est le report, donc il n'y aura pas de modification de la délibération. Moi, j'ai été particulièrement sensible dans les débats qui ont eu lieu en amont sur la réduction du nombre de délégués, sur le fait que ceux qui vont subir cette réduction, si elle était votée, c'est les petites communes qui ne seront plus représentées au SMECTOM. J'ai entendu, moi, des témoignages, ce n'était pas forcément quelque chose qui était naturel, pour moi, d'y penser comme ça, mais je pense que si on réfléchit, si on arrive à faire échec à cette délibération, ce que je souhaite parce qu'elle n'est pas équilibrée, il faut réfléchir à une solution qui permette, a minima, à ce que chaque commune puisse s'exprimer au sein du Conseil syndical. Je sais que vous avez, vous, une vision plutôt SMDEA avec ce qui se passe au SMDEA avec une concertation territoriale et, ensuite, on reporte la décision par des délégués au niveau du syndicat. Moi, je ne suis pas certain que ça satisfasse l'ensemble des élus qui ont parfois des difficultés à exprimer ce qu'ils veulent dire au sein d'un Comité syndical. Principalement, c'est les élus locaux, les maires locaux et les élus, les délégués, qui sont le relais sur le territoire des décisions, qui peuvent les expliquer, voire même dire pourquoi ils ont voté contre, ils ne sont pas obligés d'être des relais systématiques. Je pense que ça passe essentiellement par ce maillage, c'est-à-dire que chaque commune puisse avoir, a minima, un représentant au syndicat et, ensuite, qu'on regarde une règle de pondération par rapport à la population pour rajouter aux communes plus importantes. Je ne suis pas certain que dans le poids des délibérations, en tout cas, dans les votes qu'on a faits depuis maintenant cinq ans, le fait que Pamiers ait 20 sièges, 20 voix alors que Madière n'en a qu'une seule, je ne suis pas sûr, je ne suis pas certain que ce soit ça qui soit déterminant, la proportion par rapport à la commune.

C'est un débat de fond, ce n'est pas un débat contre, mais mon point de vue, ce que je ferai dans mon vote, pourquoi je voterai contre la délibération telle qu'elle est proposée, division par deux des délégués, c'est ce que ça ne correspond pas à la défaillance qu'on a eue. On n'a jamais eu la moitié de moins des délégués présents aux assemblées du SMECTOM, c'est de l'ordre de 10, 15, parfois 5, parfois 2, parfois 3. Donc, on n'est pas dans cette proportion de division par deux, et ensuite, ça ne permet pas aux communes qui ne sont pas aussi importantes d'être représentées systématiquement. »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, dans la proposition que j'avais faite parce que j'avais faite, moi, parce que j'avais quand même beaucoup travaillé sur ce sujet au niveau du SMECTOM, on passait de 186 délégués à 109 délégués, c'est-à-dire qu'on ne divisait pas par deux, on en gardait une proportion. Pour ce qui concerne la CCPAP, on passait de 28 délégués à 24 délégués, donc je dirai, pour 25 communes représentées, donc on était à quasi un par commune, à la limite, mais je ne suis pas sûr que toutes les communes aient besoin d'être représentées. Il peut y avoir, par groupement de communes d'un même bassin ou d'une même zone, un intérêt à travailler ensemble, voilà. La version que j'avais proposée paraissait plus équitable pour l'ensemble des territoires. J'ai demandé à la présidente de la soumettre à délibération, éventuellement, parce qu'il y a deux choix, j'ai demandé qu'elle propose un troisième choix, qui était celui sur lequel on avait tous travaillé. Serai-je entendu ? On le saura mardi. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Monsieur le Président, d'abord, je reviens au sujet initial. Donc, je me loue de la concertation qui a été le fait de cette démarche, j'ai suffisamment râlé et tempêté au départ quand il n'y en avait pas eu beaucoup sur les premières étapes. Et là, cette fois-ci, effectivement, l'arrivée de Laure PALLEC a permis de vraiment faire un travail en profondeur et que nous ayons un interlocuteur... une interlocutrice, pardon, qui soit de qualité et qui nous permette de vraiment pouvoir travailler. Par contre, attention à l'information de la population parce que, ça, c'est quand même une étape fondamentale si on veut que ça marche. Les élus, c'est bien, mais la population, c'est mieux ». »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, je dirai que la communication est assez simple, un service 7 jours sur 7, 365 jours par an sur des points localisés, donc effectivement, il faut localiser les points, mais quand on habite dans un quartier, on voit vite où est-ce qu'on peut déposer ses ordures ». »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Mais qu'au moins, on leur dise parce que c'est quand même la chose fondamentale, qu'on leur dise, qu'on ait un petit papier qu'on mette dans les boîtes aux lettres. On a d'autres moyens, les moyens dématérialisés, certes, de communication, c'est une évidence, mais on sait que le papier est toujours la meilleure des communications, en tout cas, la proximité. Il faut qu'on leur dise, avant de le mettre en place, il faut que les gens soient prévenus, en tout cas, c'est le citoyen qui est l'utilisateur, qui est le consommateur et qui... de toute façon, c'est pour lui qu'on assure tous ces services. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je crois que le travail collaboratif qui a été commencé, et que vous avez salué, il doit se poursuivre justement dans cette communication parce que c'est bien la commune qui doit être le relais de l'implantation et de la façon de travailler. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je l'entends, mais voilà, alors continuons en relation. »

Monsieur Philippe VIDAL : « Si vous me permettez, je voudrais rajouter qu'on l'a vu, par expérience, avec le SMECTOM par le passé, on a très bien vu l'échec de l'information que ça a été. Je crois qu'à Gaudiès, on a reçu des notifications, des flyers de Canté, je crois, un truc comme ça. »

Monsieur Philippe VIDAL : « Où l'information n'était pas la même. C'est vrai qu'on s'aperçoit qu'à terme, c'est vraiment la commune, il faut se remonter les manches, je suis désolé de dire, mais il faut se remonter les manches et vraiment œuvrer dans chaque commune pour arriver à un résultat positif. Je crois qu'on a un bon exemple à côté de moi, c'est Saint-Jean-du-Falga, qui s'est acharnée et il y en a d'autres, parmi vous, qui l'ont déjà fait. »

Monsieur Jean-Paul CHABÉ : « Je ne suis pas sur le périmètre de Saverdun ». »

Monsieur Alain ROCHET : « Vous êtes sur un périmètre SMECTOM, on le savait. »

Monsieur Jean-Paul CHABÉ : « Voilà, qui n'est pas dans le périmètre du SMECTOM. Dernièrement, j'ai aidé un ami à déménager, à vider une maison sur Mazères, donc j'ai utilisé la déchetterie de Saverdun, qui était ouverte. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Qui est super. »

Monsieur Jean-Paul CHABÉ : « Oui, qui est super. Elle est tellement super qu'elle était en accès libre, c'est-à-dire qu'on ne m'a jamais demandé d'où je venais. Je n'ai pas le macaron « Maire » sur le pare-brise. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ça, c'est quelque chose qui va évoluer. »

Monsieur Jean-Paul CHABÉ : « Je pense que, quand même, il y a quelque chose à faire attention parce que, moi, à la limite, j'habite Bézac plutôt que mettre ma carte au SMECTOM, j'irai vider à Saverdun. »

Monsieur Alain ROCHET : « Profitez-en parce que ça va s'arrêter. »

Monsieur Jean-Paul CHABÉ : « Non, mais pour l'instant, c'est ce qui se passe. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, non, mais ça fait partie des objectifs 2025-2026 de mettre un contrôle d'accès sur la déchetterie de Saverdun parce que, effectivement, on récupère dans cette déchetterie une population qui n'a rien... ».

Monsieur Philippe CALLEJA : « Tout le sud du Lot-et-Garonne ». »

Monsieur Alain ROCHET : « Finalement, qui ne cotise pas à la charge que ça représente. Donc, ça fait partie des objectifs. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Des personnes ont été refoulées de la déchetterie »

Monsieur Alain ROCHET : « On n'a pas un système, je dirai, à 100 %. »

Monsieur Alain ROCHET : « On fait preuve de tolérance, mais à un moment donné, il faut aussi fixer un cadre.. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Alors, moi, je trouve que dans la situation provisoire actuelle, la communication sur les lieux de collecte est très mal faite. Il me semble qu'il aurait suffi de mettre une poubelle avec sac jaune et l'autre, sac noir. Non, ce n'est pas ça qu'il y a dessus. »

Monsieur Alain ROCHET : « Le couvercle, il n'est pas jaune et il n'est pas noir sur l'autre ? »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Non, non, c'est les mêmes. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Non, on n'a pas de couvercle jaune. On n'en a pas des jaunes. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est ça qui manque, c'est ça qu'on va livrer. C'est les jaunes qu'on va livrer. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Quand le gars arrive avec son sac, ce n'est pas là qu'il va faire le tri, ce n'est pas là qu'il faut lui expliquer que la bouteille en plastique, il faut la mettre là ou là. Vous avez les mêmes images, ici, on le met, ici, on ne le met pas. Alors, moi, excusez-moi, je trouve que c'est nul. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je vous invite à venir à la communication pour faire, pour nous donner ce qui est compréhensible. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Moi, écoutez, s'il n'y avait que moi, je vous emmènerais à Mazères et je vous montrerai ce que je vous dis et vous verrez si j'ai raison ou si j'ai tort. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je vous crois, il n'y a pas de problème. »

Madame Géraldine PONS : « Il a raison, on confirme. En plus, c'est vrai qu'on s'aperçoit qu'il y a des gens, j'ai observé les gens qui venaient mettre les poubelles, des gens avec leur sac noir, les sacs jaunes, ils mettent le sac noir dans le sac jaune parce que ce n'est pas assez différent, les autocollants sont petits. C'est pour ça que je posais la question sur le matériel parce qu'il semble important qu'on les distingue bien. »

Monsieur Alain ROCHET : « L'objectif, c'est d'avoir un couvercle jaune et un couvercle noir. »

Madame Géraldine PONS : « C'est une situation temporaire, je le sais, mais... »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est le prochain, c'est ce qui arrive. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « La situation provisoire actuelle oui mais si on n'habitue pas les gens à faire bien au début, ce sera la panique pour le reste des gens. »

Madame Géraldine PONS : « Déjà que tout le monde ne le fait pas avec plaisir. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce que j'ai constaté, c'est que les sacs qui débordaient, enfin les poubelles qui débordaient, c'était essentiellement les poubelles jaunes, les sacs jaunes, c'est essentiellement ça. »

Madame Géraldine PONS : « C'est vrai, des sacs jaunes. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Le problème qui a été posé, c'est que les collectes ayant... enfin les lieux de collecte et les techniques de collecte ayant changé, on n'est plus en apport, en porte à porte, mais en point d'apport collectif, il n'y avait pas, dans nos stocks, suffisamment de bacs jaunes. Conclusion, il a été décidé de mettre des bacs noirs et puis de faire en apport, en porte à porte le sac jaune, mais les gens, ils n'ont rien compris. En fait, quand ils allaient leur sac noir, ils apportaient leur jaune, mais comme il n'y avait pas de bac jaune, ils posaient le jaune où ils pouvaient. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ça, c'était exclusivement au début à Saverdun, ce n'était pas le cas à Mazères. Ce n'est pas qu'on ait fait un traitement différencié. »

Madame Géraldine PONS : « Les choses se sont bien améliorées et je remercie les gens qui s'en sont occupés. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est ce qu'il faut noter et ça va s'améliorer encore. Ça va s'améliorer encore. D'autres questions ? Non. On passe au vote. »

Monsieur Philippe VIDAL : « Délibération au vote, donc. On n'aura jamais autant parlé sur les ordures ménagères. Au moins, ça soulève les débats. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Accord à l'unanimité

27. 2025-DL-077 Avenant 2025 de la convention-cadre 2023-2025 relative à l'entretien des itinéraires inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires et Promenades de Randonnées avec le Conseil Départemental de l'Ariège

Madame Frédérique THIENNOT : « Délibération 077 qui concerne l'entretien des itinéraires inscrits au plan départemental d'itinéraires et de promenades de randonnées avec une convention entre le conseil départemental et la CCPAP. Le conseil départemental nous donne une subvention forfaitaire de 5 722 € et la CCPAP doit faire des opérations d'entretien courant et de maintien en bon état avec des échéances qui sont définies dans la délibération. Vous avez des questions ? Donc, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Une délibération sur le refuge communautaire pour les cas ouvrant droit au remboursement des frais d'adoption. Donc, le refuge intercommunal prend en charge les chiens et les chats recueillis à la suite d'un abandon, retrait pour maltraitance ou lorsque leurs propriétaires ne sont pas venus les récupérer à la fourrière dans les délais fixés par les textes. Au refuge, les animaux sont soignés, mis dans les meilleures conditions en vue de leur adoption et le refuge est donc une passerelle vers une nouvelle vie. Les adoptions sont tarifées, à ce jour, s'appliquent les tarifs définis par décision 2025-DC-023. Une adoption d'un chat ou d'un chien est considérée comme définitive passé un délai de quinze jours ouvrés. Durant cette période et dans le cas lié à l'inadaptation d'un animal, il est prévu une restitution de l'animal au refuge pour laquelle un remboursement des sommes versées pour l'adoptant intervient. De la même façon, dans l'hypothèse d'un décès de l'animal pendant cette période post-adoption, un remboursement des sommes versées pour l'adoptant intervient. Afin de permettre ces remboursements, et en application de la nomenclature comptable en vigueur, il convient d'acter les cas ouvrant droit à un remboursement en complément de la grille tarifaire. Avez-vous des questions ? Non. Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Accord à l'unanimité

29. 2025-DL-079 Signature d'un contrat de concession temporaire pour le lycée agricole de Pamiers sur Gabriélat 2

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Il s'agit de la délibération 079, de la signature d'un contrat de concession temporaire pour le lycée agricole de Pamiers sur Gabriélat 2. Alors, il s'agit d'une surface de 11,78 hectares sur Gabriélat 2. On propose, dans l'attente de la vente de ce terrain et de leur urbanisation, d'en confier l'exploitation au lycée agricole pour une mise en culture immédiate et sur un contrat d'une durée d'un an. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? Donc, qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Autre chose, c'est juste une information, donc il n'y aura pas de vote, sur le renouvellement de la candidature « Territoire engagé pour la nature ». Comme vous le savez, tous les trois ans, il faut effectuer cette démarche. On l'avait démarré en 2020. Rapidement, les actions de 2020 à 2022 qui avaient été proposées pour le thème tournaient autour de la biodiversité avec, notamment, l'ABC de la biodiversité et la sensibilisation auprès des enfants avec deux thématiques. La première, les pollinisateurs, qui avaient été valorisés sur une année et puis, l'année 3, toujours les pollinisateurs, mais cette fois, les abeilles, l'année 1 étant les insectes. Les actions 2023-2024-2025 : de nouveau identifier et restaurer la trame verte et bleue sur le territoire, optimiser la plantation de haies, qui était l'action 2, et l'action 3, accompagner la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement des zones d'activité économique avec les plantations, ça a été fait sur Gabriélat, des imperméabilisations, extinction de l'éclairage nocturne, là, il y a encore du travail à effectuer parce que ce n'est pas toujours respecté. Donc, il fallait, de nouveau, proposer trois actions pour 2026-2027-2028. Ces actions vont être proposées pour le thème à mi-juillet. On en a donc discuté à la dernière commission Environnement pour pouvoir vous les proposer aujourd'hui. On en a identifié trois, du moins, soumettre trois à votre proposition : identifier et restaurer la trame verte et bleue sur le territoire en parallèle avec la démarche du PLUi qui est en cours, qui va être en cours ; les projets d'éducation à l'environnement et sensibilisation de la population, toujours avec cette journée environnement qui agit sur la sensibilisation auprès des enfants, mais aussi passer sur des actions, des leviers auprès du grand public ; et préserver la trame sombre par la réduction de l'éclairage public nocturne et la sensibilisation des élus du grand public. On en parle aussi déjà, mais peut-être travailler un peu plus là-dessus, informer un peu plus sur les gares aussi au niveau économique par rapport à cette trame sombre, les chiroptères, les insectes et les économies d'énergie qui vont avec, dont je viens de parler. Voilà, est-ce que vous avez... il y a encore certaines choses qui sont notifiées sur cette note. Bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation et des partenaires relais, profiter de l'expérience des collectivités déjà engagées, etc. Est-ce que vous avez des questions sur cette candidature ? Donc, elle va être proposée au niveau de la région à partir de la mi-juillet. »

Madame Nadine CARMINATI : « Oui, alors moi, je participais à la commission Environnement et, à moins que j'aie mal compris quelque chose, mais il me semble qu'il manque un élément puisqu'on avait aussi parlé et entériné la préservation de la trame brune, c'est-à-dire la trame des sols ».

Monsieur Alain ROCHET : « Elle y est. »

Madame Nadine CARMINATI : « Elle n'est pas écrite. Il y a trame sombre. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Si, si. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ah, sombre ! Sombre et brune, ce n'est pas la même ? ».

Madame Nadine CARMINATI : « Ah oui, zut ! Pardon ! Excusez-moi. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Trame verte et bleue et brune sur le territoire. »

Madame Nadine CARMINATI : « Je n'ai pas vu. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Elle est bien notifiée. »

Madame Nadine CARMINATI : « Pardon, excuse-moi. Mince alors ! Je voulais dire que tu avais fait un truc mal, mais non, ce n'est pas possible. Tout était parfait ! »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Non, non, ce n'est pas grave du tout. Très bien. Y a-t-il d'autres questions sur cette note sur le thème ? On présentera ces trois points de nouveau à la mi-juillet et on vous tiendra informés, on le saura très rapidement pour septembre. Merci. »

Accord à l'unanimité

30. 2025-DL-080 Convention de partenariat entre la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, Ludothèque et le conseil Départemental de l'Ariège, centres Locaux de Tarascon et de Pamiers

Monsieur Michel DOUSSAT : « Oui, bonsoir. Convention de partenariat entre la communauté de communes des Portes d'Ariège, la ludothèque et le conseil départemental de l'Ariège, centres locaux de Tarascon et de Pamiers. Monsieur le Président informe que la communauté des communes des Portes d'Ariège propose d'établir une convention de partenariat avec le conseil départemental ainsi que les enfants suivis par les centres locaux de Tarascon et de Pamiers et que les familles d'accueil placées en foyer d'accueil puissent bénéficier des services de la ludothèque. La convention précise que les objectifs de ce partenariat ainsi que les modalités de fonctionnement, les rencontres médiatisées à la ludothèque auront lieu une fois par mois sur inscription préalable et pour une durée maximale de 1h30. Dans un premier temps, elles se dérouleront en présence de professionnels et habilités et d'encadrer le droit de visite médiatisé. De plus, la convention notifie la possibilité d'augmenter la fréquence de ces rencontres à deux fois par mois et pourra réévaluer, lors du bilan annuel, en fonction des observations et des professionnels. Je crois qu'il n'y a pas de truc particulier. Oui ? Je n'ai pas entendu. »

Monsieur Claude DESCONS : « C'est juste... enfin, est-ce que le fait que les enfants sous le... dirigés par le centre local de Tarascon sont des enfants dans les familles d'accueil de notre territoire, c'est ça ? »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Oui, de Pamiers et de Tarascon. »

Monsieur Claude DESCONS : « Non, non, non. Enfin, donc les enfants de Tarascon vont venir à la ludothèque de Pamiers, c'est ça ? Ou c'est des enfants qui sont dans des familles d'accueil qui sont sur notre territoire ? »

Monsieur Michel DOUSSAT : « C'est bien les familles d'accueil de notre territoire qui viennent sur la ludothèque de Pamiers. »

Monsieur Claude DESCONS : « OK. »

Monsieur Alain ROCHET : « En fait, c'est une convention, on aurait presque pu signer que partie Pamiers, c'est la même convention qui sert pour Pamiers et Tarascon. Ce n'est pas... »

Monsieur Claude DESCONS : « Moi, ce que je comprends, c'est des familles d'accueil qui résident sur notre territoire et qui sont liées avec le centre local de Tarascon, c'est ce que je comprends, mais c'est sous-entendu. Ce n'est pas écrit. Voilà, c'est tout. Cela dit, même s'ils n'étaient pas en résidence sur le territoire, ça ne me choquerait pas et je serai tout à fait d'accord pour que les enfants, quels qu'ils soient, viennent dans une ludothèque, bien entendu. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Te connaissant, c'est évident. C'est évident. »

Monsieur Claude DESCONS : « C'était sous-entendu aussi. »

Monsieur Alain ROCHET : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, c'est bon. »

Accord à l'unanimité

31. 2025-DL-081 Convention de partenariat communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées Ludothèque – Unité d'enseignement en maternelle (UEMA) de La-Tour-du-Crieu

Monsieur Michel DOUSSAT : « La 2025-DL-081. Convention de partenariat communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, l'unité d'enseignement en maternelle (UEMA) de la Tour-du-Crieu. Monsieur le Président informe que la communauté des communes Portes d'Ariège Pyrénées souhaite établir une convention de partenariat avec l'unité d'enseignement maternelle UEMA de La-Tour-du-Crieu pour que les enfants accueillis puissent bénéficier des services de la ludothèque. La convention précise que les objectifs de ce partenariat, notamment : de découvrir un nouveau lieu de ressources pour les enfants et les professionnels ; de proposer un espace contenant et adapté aux enfants, de socialiser l'enfant dans un groupe, de rencontrer d'autres professionnels, notamment les ludothécaires ; de sensibiliser les adultes et les enfants à la différence et aux troubles du spectre de l'autisme. Les modalités du fonctionnement sont également détaillées, venues une fois par mois sur inscription pour une durée d'une heure maxi dans un groupe de sept enfants et sept accompagnants de l'équipe. Le bilan annuel sera réalisé pour envisager de poursuivre l'action et la nécessité d'un avenant. Donc il y a un vote. Avez-vous des questions ? Là aussi, ça fonctionne. »

Monsieur Alain ROCHET : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

32. 2025-DL-082 Cession des lots 209, 210, 211 et 212 issus du lotissement GABRIELAT 2 à Pamiers

Monsieur Alain ROCHET : « Les trois délibérations qui suivent concernent l'avenir du territoire, l'activité économique, mais l'avenir au-delà de ça. La première concerne la cession de quatre parcelles de terrain pour, grosso modo un hectare au total, à la société Rouzès, qui est implantée à Saint-Sulpice-sur-Lèze, qui fabrique des cloisons mobiles pour les bureaux, espaces de travail. Donc l'objectif est de faire un premier bâtiment de 2 900 mètres carrés composé de bureaux et d'ateliers avec une réserve foncière permettant de doubler la surface dans les cinq à dix ans à venir avec une première création d'emplois de douze emplois sur le site, le tout consenti au prix habituel de 35 € le mètre carré, soit 422 982 € de vente. Y a-t-il des questions ? Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Oui, ça sera une question transversale pour les trois délibérations d'installations d'entreprises. On avait convenu, j'étais intervenu à plusieurs reprises, que s'il y avait une incidence, enfin si ces installations étaient classées pour l'environnement, donc avec des conséquences potentielles sur le stockage ou l'exploitation de matières ou autres susceptibles d'affecter l'environnement, on était informé, voire saisi au niveau de la commission Environnement pour prendre en compte cette dimension impact sur l'environnement. Je ne sais pas si les cloisons amovibles font partie de... »

Monsieur Alain ROCHET : « Les cloisons, non. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Les cloisons ne font pas partie de ceux-là, mais je suis persuadé que celles des peintures qui vont suivre le sont, y compris certaines d'entre elles vont jusqu'à des seuils Seveso bas, donc je réitère ici et je profite de cette délibération, je ne le redirai pas à chaque fois, d'insister sur le fait qu'en tant qu'élus, on doit être informé, voire saisi pour pouvoir émettre un avis sur l'installation d'entreprise qui aurait des incidences. Là, on va avoir une concentration sur la zone de Gabrielat entre COLORIS, MAESTRIA et l'entreprise qui va s'installer, le groupe ALIOS, on va avoir une concentration d'entreprises qui ont des impacts sur l'environnement dont certains peuvent être, pour les habitants proches ou éloignés, avoir des conséquences. Je pense qu'en tant qu'élus, il faut qu'on puisse être informé pour pouvoir prendre une décision. Pour ça, on s'abstiendra sur ces trois délibérations. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'accord. Sur la partie commission Environnement, oui, la commission Environnement sera consultée en son temps, c'est-à-dire quand le projet sera... va avancer, plus avancé. Aujourd'hui, on est là pour éventuellement vendre des terrains, pour que les projets puissent se réaliser, que l'entreprise ne réalise pas des études lourdes sans avoir l'assurance, derrière, d'avoir un foncier disponible, c'est un petit peu la démarche qui paraît naturelle parce que sinon, si on attend d'avoir validé par l'ensemble des commissions, le pauvre projet est parti ailleurs. C'est la réalité économique. Oui, la commission Environnement sera saisie, comme on l'avait fait, d'ailleurs, sur les précédents projets, on l'avait fait pour Aubert et Duval, pour BM 31, on l'a fait pour Les Pignès, il me semble, je ne veux pas dire de bêtises, mais on l'a fait. Il y a à la fois la commission Economie, la commission Environnement qui se réunissent, il y a une présentation des porteurs de projets. Si, si, Monsieur MEMAIN, Monsieur DEJEAN était présent. En une fois, on a fait deux projets qui étaient des projets majeurs. Et ça sera le cas pour les projets, mais il faut qu'ils soient un peu aboutis, aujourd'hui, il n'y a pas un plan d'architecte qui définit précisément les bâtiments. Première délibération, la vente à Rouzès. D'autres questions ? Oui. »

Madame Nadine CARMINATI : « Oui, moi, je pense quand même que la commission Environnement a quand même vraiment son rôle à jouer dans ce cadre-là. Je m'explique mal, comme l'a dit, d'ailleurs, Daniel, que cette commission ne soit pas saisie avant la proposition d'un vote sur une éventuelle vente. Je pense que les gens qui achètent ont besoin aussi de savoir si la commission Environnement donne... c'est un avis, effectivement, l'avis n'a pas à être suivi par le conseil, j'imagine, le conseil communautaire, je ne sais pas, mais c'est quand même important que la société sache si la commission Environnement donne un avis positif ou pas, ça me paraît un préalable. On a énormément d'ICPE, excusez-moi, on a énormément d'ICPE, certes, on dit... vous dites : « c'est bien d'avoir des... c'est très, très bien d'avoir des entreprises classées pour l'environnement parce que, au moins, elles sont surveillées », il faut savoir comment sont surveillées les ICPE par la DREAL, déjà, se poser la question du contrôle des ICPE par la DREAL parce qu'elles sont très peu contrôlées, finalement, quand même. Il faut appeler un chat, un chat. Ça, c'est un petit peu... voilà, je trouve que c'est un petit peu dommage, la commission Environnement n'est pas juste là quand même pour parler non plus toujours des petites abeilles ou des haies ou des enfants, elle a aussi un rôle à jouer important dans son rôle, non, mais c'est vrai, tu es d'accord. Non, mais c'est vrai, on en parle beaucoup, on parle beaucoup moins de l'environnement et des entreprises polluantes quand même, il faut le dire. Voilà, donc je trouve que ce serait dommage, alors cette fois-ci, c'est comme ça, mais peut-être que pour les fois futures, on pourrait progresser. »

Monsieur Alain ROCHET : « Peut-être, c'est possible. »

Madame Nadine CARMINATI : « Voilà, ce serait bien ». »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce qui est sûr, c'est que ces installations ICPE sont quand même soumises à des dossiers qui sont quand même très conséquents, qui demandent pas mal d'études en amont, de la validation, notamment de la DREAL, et d'autres services, mais qui ne peuvent pas être engagés par une entreprise parce que c'est à chaque fois des études à plus de 100 000 €, à plusieurs centaines de milliers d'euros, qui nécessitent quand même une garantie pour l'entreprise que son projet pourra aller au bout sur un foncier disponible. On ne peut pas demander à une entreprise de faire une étude à 500 000 € en lui disant, au bout du compte : « non, finalement, ça ne nous intéresse pas », il faut être un petit peu logique. Donc, l'engagement que je porte, c'est de dire qu'on autorise à proposer un projet qui sera, de toute façon, validé et la validation par l'ICPE... par la DREAL de l'ICPE, je dirai, c'est une validation technique, ce n'est pas une validation politique. C'est de s'assurer que cette installation sera bien conforme à la réglementation applicable à un instant donné. Peut-être que la réglementation évoluera, mais ces installations, elles sont drastiquement contrôlées au niveau des implantations entre les bâtiments. Oui, oui, vous pouvez visiter MAESTRIA, si vous le souhaitez, je vous ferai visiter MAESTRIA, vous verrez qu'il y a bon nombre d'impositions réglementaires sur la catégorisation des produits en fonction du type de produit, les bâtiments sont surbaissés pour que s'il y a un incendie dans un bâtiment, il ne puisse pas se diffuser au bâtiment d'à côté, les distances entre bâtiments sont réglementées. Il y a toute une procédure, ce n'est pas... l'architecte ne fait pas n'importe quoi sur ce type de projet. De toute façon, s'il fait n'importe quoi, il ne sera pas validé. »

Madame Nadine CARMINATI : « Si les entreprises sont sûres de leur coup, si elles savent, que de toute façon, elles répondent à toutes les normes exigées... »

Monsieur Alain ROCHET : « Mais elles n'auront pas le choix. »

Madame Nadine CARMINATI : « Voilà, elles n'ont pas le choix, donc, à ce moment-là, pourquoi ne pas saisir la commission Environnement au préalable ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Parce que, aujourd'hui, le projet n'est pas connu. »

Madame Nadine CARMINATI : « Le projet n'est pas connu, mais elles peuvent quand même le présenter un peu. »

Monsieur Alain ROCHET : « La commission va dire quoi ? « Oui, je suis pour une ICPE ? Non, je suis contre l'ICPE ? » Non, je pense qu'il faut avoir un projet réaliste qui nous dit : « voilà, on plante un bâtiment de 10 000 mètres carrés, 30 000 mètres carrés, 20 000 mètres carrés à tel endroit, on va avoir telle activité ». Et c'est à partir de là qu'on peut se positionner. »

Madame Nadine CARMINATI : « Un projet, oui, mais pourquoi ne pas le présenter aujourd'hui ? ».

Monsieur Alain ROCHET : « Là, on parle... je dirai que c'est un accord de principe. De toute façon, l'acte final de vente est soumis à la validation, et du permis, essentiellement, de l'ICPE et de l'enquête publique puisque chaque dossier aura une enquête publique, donc il pourra y avoir aussi la voix de la population. Oui, oui, il y aura une

enquête publique pour chacun des dossiers puisque c'est obligatoire, avec une consultation qui dure à peu près un mois. Bon, bref, sur le premier dossier, il n'y a pas d'ICPE, je dirai, c'est une entreprise relativement classique. Y a-t-il d'autres questions ? Non, je sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Accord à la majorité

2 Abstentions : MM MEMAIN et GOULIER

33. 2025-DL-083 Cession des lots 2 et 3 issus du lotissement GABRIELAT 2 bis à Pamiers

Monsieur Alain ROCHET : « Deuxième... alors société ALLIOS et COLORIS, c'est la même chose, c'est la société ALLIOS, c'est la holding de COLORIS. COLORIS est une entreprise qui existe depuis plus de 60 ans, de mémoire, non, même 180 ans, je m'étais trompé, qui emploie 500 emplois en partie à Pamiers, en partie à Marignane et à Villeneuve-Loubet, et qui souhaite développer de nouvelles activités dans la fabrication de pigments, de colorants et de peintures destinées à la protection et la décoration des bâtiments. L'entreprise, je dirai, cotravaille avec MAESTRIA, c'est l'intérêt de cette implantation à côté puisqu'ils ont des services qui sont communs, qui leur permettent d'optimiser leurs outils. Ce sont deux entreprises familiales, deux entreprises qui sont implantées sur notre territoire et qui vont construire chacune leur projet, mais notamment, au niveau des ICPE, en regardant l'influence de l'ICPE de l'un par rapport à l'influence de l'ICPE de l'autre. Donc, ce n'est pas une construction séparée, c'est vraiment une vision d'un ensemble, alors effectivement, dans une zone Gabriélat qui est déjà soumise à plusieurs installations soumises à ICPE. Donc, le projet de la société ALLIOS, COLORIS va s'étaler sur une dizaine d'années puisque c'est un projet qui se fait pas à pas avec à la fois de la logistique et à la fois de la production et puis, bon, des bureaux, des laboratoires. À terme, c'est entre 100 et 150 emplois qui seront déployés sur une surface totale bâtie d'environ 32 000 mètres carrés. La première étape étant un premier bâtiment, je dirai, très rapidement, de 2 000 mètres carrés. Le prix, on est toujours sur un prix à 35 € du mètre carré, soit un prix total de vente de 3 227 828,10 € exactement. C'est les lots 2 et 3, c'est-à-dire les deux grandes parcelles qui sont en bordure de l'avenue de Gabriélat et qui seront normalement raccordées au rond-point de la déviation de Salvayre, fin du premier trimestre 2026, début du deuxième trimestre 2026. La déviation, elle, ça sera un peu plus tard, mais le rond-point, lui, sera début... autour du mois d'avril 2026. Donc, ça permettra d'avoir une desserte double sur la zone Gabriélat. Sur la cession à COLORIS, y a-t-il des questions complémentaires ? Non. Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Deux. »

Accord à la majorité

2 Abstentions : MM MEMAIN et GOULIER

34. 2025-DL-084 Cession du lot 1 issu du lotissement GABRIELAT 2 bis à Pamiers

Monsieur Alain ROCHET : « Dans la même lignée, c'est la cession du lot 1, c'est-à-dire le lot qui est le plus proche de la D820 à la société MAESTRIA, société implantée depuis 1963 sur l'Ariège, majoritairement dans la zone de PIC avec une zone logistique sur Gabriélat. Aujourd'hui, l'enjeu, pour répondre à la réglementation environnementale qui est plus exigeante que dans le passé, c'est de déplacer une zone de fabrication de la zone de PIC avec de nouvelles modalités de réalisation dans un bâtiment qui accueillera à la fois de la production, du stockage et du nettoyage parce que c'est quand même aussi important. Il est prévu la création de 20 à 30 emplois à terme pour le développement de cette activité. Donc, là, on est sur parcelle qui fait quasiment 4 hectares au prix de 35 €, soit un prix de vente de 1 741 477,92 €. Et puis, je dirai qu'avec l'ensemble de ces ventes, il ne nous reste plus grand-chose sur Gabriélat 2, il nous reste trois parcelles. En cinq ans, on est quand même arrivé à développer et à aménager et à vendre cette zone de Gabriélat. On travaille, dès aujourd'hui, sur Gabriélat 3 parce qu'il faut, dès à présent, envisager la suite, mais la suite, c'est toujours long. On verra comment on peut réagir aux porteurs de projets sans leur dire de venir nous voir dans cinq ans. Sur cette vente, des questions complémentaires ? Non. Je la sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Deux. »

Accord à la majorité

2 Abstentions : MM MEMAIN et GOULIER

35. 2025-DL-085 Convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise entre le CD09 et la CCPAP

Monsieur Alain ROCHET : « Ensuite, convention-cadre sur la délégation de compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise entre le CD09 et la CCPAP. Donc, notre régime d'aide à l'immobilier d'entreprise du secteur touristique et productif a respectivement été révisé par le conseil communautaire en avril 2024 puis en juin 2024. Ces révisions découlent également d'évolutions de la délégation d'octroi de tout ou partie du financement auprès du conseil départemental. Ainsi le conseil départemental, par délibération du 13 janvier 2025, a défini les limites de la délégation d'octroi à des aides à l'immobilier d'entreprise comme suit : dans le secteur touristique, délégation possible jusqu'à 80 % maximum concernant les aides attribuées en faveur de l'immobilier touristique, sauf les projets portés par des maîtres d'ouvrage sous statut LMNP et SCI, pour lesquels la délégation ne pourra pas dépasser 50 %. Une délégation dans le domaine de l'immobilier touristique limitée par projet au montant maximum suivant : suivant les filières, filière hôtellerie, 200 000 €, filière hôtellerie Procès-Verbal CCPAP - conseil de communauté du 26 juin 2025

de plein air, 150 000 €, filière tourisme social 200 000 €, gîte d'étape ou gîte de groupe, 60 000 €, les refuges, 150 000 €, hébergement insolite, 50 000 €, meublé de tourisme et chambre d'hôtes, 20 000 €, équipement touristique et de loisirs, 150 000 €. La délégation d'octroi de la totalité du financement des aides du secteur touristique anciennement appliquée est ainsi révoquée. Dans le secteur productif, délégation possible jusqu'à 50 % basée sur la prise en charge par l'intercommunalité concernant les aides attribuées en faveur de l'immobilier d'entreprise dans les domaines de l'industrie et du service de proximité. Délégation dans les domaines de l'industrie et service à l'industrie limitée par projet à 200 000 € maximum, et délégation dans le domaine des services de proximité limitée par projet à 15 000 € maximum. S'agissant des critères d'intervention appliqués par le conseil départemental, ils seront conformes au régime d'aide en vigueur à la communauté des communes. Sachant que nous travaillons avec le département en amont sur tous ces dossiers pour s'assurer de la compatibilité des projets que nous proposons avec les aides portées par le département. Avez-vous des questions ? Non. Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

36. 2025-DL-086 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Mazères - Programme de voirie 2025

Monsieur Alain ROCHET : « C'est une convention que l'on passe chaque année pour permettre à la commune de Mazères d'engager des travaux sur ses finances en bénéficiant de la TR, donc pour un total, cette année, de 164 566,30 €. Des questions ? Non. Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

37. 2025-DL-087 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC de Pamiers - Radio Oxygène

Monsieur Alain ROCHET : « Une question qui avait été soulevée lors du précédent conseil communautaire sur une attribution de subvention exceptionnelle à la MJC de Pamiers pour Radio Oxygène. Donc la demande qui était formulée, c'est 4 000 € qui n'avaient pas pu être présentés en commission et en bureau communautaire, donc pas inscrite à la délibération prise en avril. Nous avons, en principe, de n'accorder aucune nouvelle subvention, mais sous la demande, notamment de Gérard LEGRAND, que j'ai entendu, la commission a revu ce dossier et a proposé que la subvention soit de 2 000 €. Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

38. INFORMATION : Inauguration du siège de la CCPAP

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, un point parce que nous inaugurerons le nouveau siège de la CCPAP, qui est fonctionnel depuis la semaine dernière et qui accueille en ce moment les agents des différents services, ceux qui mettent en place leurs cartons. Donc, l'inauguration est fixée au jeudi 4 septembre à 11 heures. Vous êtes, bien évidemment, tous invités chaleureusement, l'invitation officielle va partir. Le 4 septembre à 11 heures. C'est un jeudi ? C'est un jeudi ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Écoutez, maintenant, avant de partir en vacances, la commune de La-Tour-du-Crieu vous invite à un verre de l'amitié, je l'en remercie de son initiative. C'est une bonne initiative. Alors, en plus, on a la chance d'avoir une salle climatisée, je vous rappelle que, l'année dernière, on avait un peu souffert. Merci à Madame le Maire d'avoir mis tout en œuvre pour que nous soyons dans de bonnes conditions. C'est vrai que l'alarme nous avait un peu perturbés. Bonnes vacances à tous. »

Accord à l'unanimité
Fin de la séance à 19h03